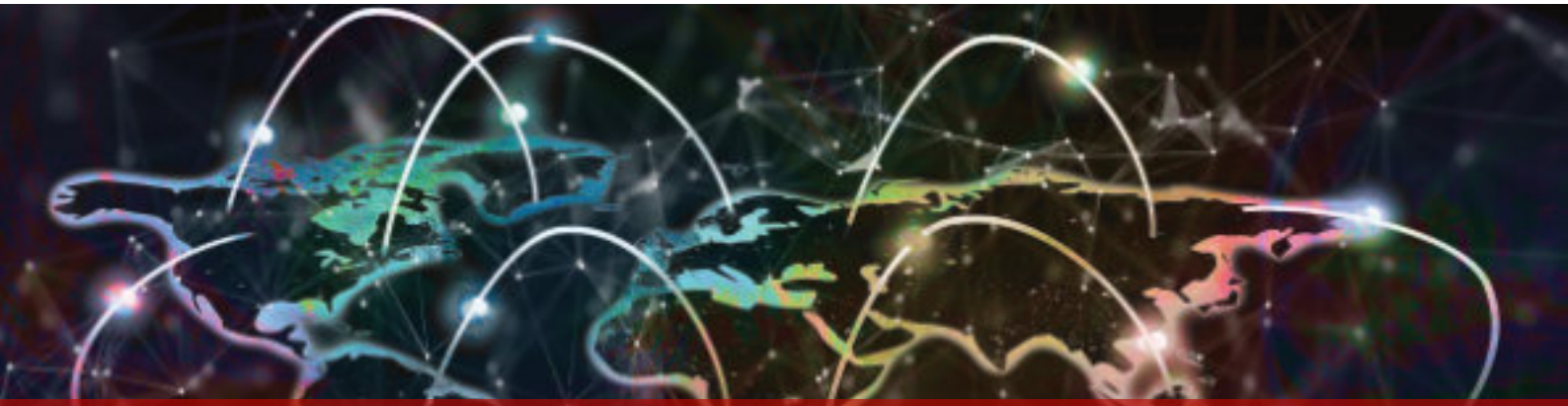

PARCOURS DIGITAL

VERS LES MÉTIERS DE DÉVELOPPEUR WEB ET APPLICATIF

PRÉSENTATION

La révolution digitale a bouleversé notre environnement personnel et professionnel. Elle a provoqué une profonde mutation des métiers, en multipliant les spécialités.

« L'informatique que nous connaissons aujourd'hui ne sera certainement pas celle de demain ! »

Pour apporter des solutions concrètes, Cap-Digital propose plusieurs formations pour accompagner les porteurs de projets professionnels qui souhaitent prendre une part active à la transformation digitale de notre société.

OBJECTIFS

« Cette formation vous permettra d'acquérir de nouvelles compétences dans le domaine du développement informatique et des nouvelles technologies, mais également de découvrir les métiers ainsi que les opportunités professionnelles offerts par un secteur en constante évolution. »

Durant ce parcours, vous deviendrez :

- **« Explorateurs »**, vous apprendrez à mieux vous connaître et cerner vos ambitions professionnelles pour vous projeter aisément dans un futur digitalisé.
- **« Acteurs »**, vous développerez des applications passionnantes en vous appropriant les pratiques usuelles du métier de développeur.

« À l'issue de cette formation, vous serez en mesure d'identifier une action ou un parcours qualifiant dans le domaine du numérique en tenant compte de vos aspirations personnelles et professionnelles. »

DURÉE, DATES ET LIEU DE FORMATION

Cette formation comprend 459 heures de cours et un stage de 3 semaines qui se dérouleront sur 18 semaines du 27/02/2023 au 27/06/2023 à raison de 35 heures par semaine dans le Fablab de la ville de Ribeauvillé.

MÉTHODOLOGIE PÉDAGOGIQUE

Pour favoriser un apprentissage immersif, notre approche pédagogique mise sur la pratique et l'expérimentation en s'appuyant sur de très nombreuses ressources numériques interactives.

Tout au long de de votre apprentissage, vous serez amenés à travailler sur des cas pratiques et des projets issus du monde professionnel.

VALIDATION

Un certificat de fin de formation validera votre parcours. Au cours de la formation, vous aurez la possibilité de valider la certification PCEP Python.

PERSPECTIVES À L'ISSUE DU PARCOURS

Grâce aux compétences acquises et en fonction de votre projet professionnel, vous aurez accès à des formations qualifiantes : titre professionnel (développeur web ou applicatif, IA, sécurité, data science, administrateur système…), ou BTS (SIO, SN…).

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Développeur : Web, Python, Java, C#, jeux vidéo…

Administrateur système, sécurité informatique, IA, Data…

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cap-Digital
École du numérique

403, chemin du Rain des Bolés - 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES
Numéro de déclaration d'activité : 44880149488
Responsable de l'action : Frédéric MUHLACH
06.73.06.63.93 frederic.muhlach@cap-digital.net

PARCOURS DIGITAL

VERS LES MÉTIERS DE DÉVELOPPEUR WEB ET APPLICATIF

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Cette formation s'adresse à toute personne en recherche d'emploi, ayant validé un baccalauréat et désireuse de construire un projet professionnel en lien avec le développement informatique.

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

LE PLUS CAP-DIGITAL

SCHOLARVox

Vous aurez accès à plus de 29 000 ouvrages numériques de référence (500 éditeurs : Dunod, Afnor, Dalloz…) ainsi qu'à une plateforme e-learning dédiée à l'apprentissage de la programmation pendant 1 an.

Vous aurez l'opportunité de passer la certification Python PCEP..

RECRUTEMENT

Des tests de logique et de connaissance de l'informatique ainsi qu'un entretien vous seront proposés à l'issue des informations collectives.

TARIFS

Prix indicatif net de toutes taxes : 11.95€TTC par heure de formation et par stagiaire.

Organisme non assujetti à la TVA.

Formation ouverte à partir de 8 participants. Promotion limitée à 10 participants.

Nos conditions générales de vente sont consultables ici :

https://www.cap-digital.net/images/Administratif/conditions_generales_de_vente.pdf

Indicateurs de la précédente session

-% de nos stagiaires sont satisfaits.

-% ont choisi de s'orienter vers une formation qualifiante.

-% ont trouvé un emploi .

PROGRAMME : MODULES ET DURÉES

Les clés de l'apprentissage	Présentation du parcours de formation et formalités administratives	4h
	Apprendre à apprendre	3h
Culture digitale (94h)	Notions informatiques élémentaires	28h
	Logiciels de bureautique	10h
	Administration d'un système Linux	21h
	Initiation à la programmation Bash	14h
	Sécurité et réseaux informatiques	21h
Développement applicatif (232h)	Découverte de la programmation avec « App Inventor »	7h
	Algorithmes - Programmation en langage C - IOT (informatique des objets connectés)	49h
	Conception et mise en ligne d'un site WordPress	21h
	Programmation en langage Python	50h
	Programmation pour le Web (HTML, CSS, PHP, Javascript…)	49h
	Bases de données et langage SQL	14h
	Projets de développement et conception numérique	42h
Accompagnement au projet professionnel (82h)	Mobilité géographique et professionnelle	10h
	Communication	7h
	Définir son projet professionnel	14h
	Techniques de recherche d'emploi	7h
	CV et lettres de motivation	14h
	Entraînement à entretien d'embauche	7h
	Création d'entreprise	3h
	Orientation vers les métiers du numérique	14h
	S'exprimer en public	6h
Stage	Stage en milieu professionnel	3 semaines
Langue	Anglais professionnel	39h
Bilan	Bilan intermédiaire et bilan de fin de formation	5h

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

1. Préambule

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la **microentreprise de Frédéric MUHLACH** pour le compte de la **Ville de Ribeauvillé.**

2. Les parties contractantes

Monsieur Frédéric MUHLACH dont le domicile est situé au 403 chemin du Rain des Bolés dans la commune de NAYEMONT-LES-FOSSES (88100) né le 4 août 1980 à LUNÉVILLE et agissant à titre professionnel en qualité de micro entrepreneur dont le numéro SIREN est le suivant : 809 699 788.

Dénommé ci-après le « **Prestataire** », d'une part

ET

La Commune de la ville de Ribeauvillé représentée par **Monsieur le Maire Jean-Louis CHRIST, Maire,**

Dénommée ci-après le « **Client** » d'autre part

3. Définitions

Dans ce contrat, les termes suivants signifient :

a) ***Contrat*** –le contrat présent et toutes ses annexes ;

b) ***Client et Prestataire*** – les parties contractantes telles qu'elles sont nommées dans le présent contrat.

c) ***prix*** - le prix payable au Prestataire dans le cadre du contrat pour l'exécution des obligations prévues au contrat ;

d) ***prestation*** - activités réalisées par le Prestataire au titre du présent contrat ;

e) ***force majeure*** - représente une circonstance d'origine extérieure, ayant un caractère extraordinaire, imprévisible et irrésistible en dehors du contrôle des parties, qui n'est pas due à leur erreur ou leur faute, et qui rend impossible l'exécution du contrat. Sont considérés comme étant de tels événements : les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations ou toute autre catastrophe naturelle, les restrictions résultant de la mise en quarantaine, l'embargo (la liste n'étant pas exhaustive).

4. Objet du contrat de prestation de services

4.1 Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet **l'accompagnement d'un projet intitulé « Tiers-lieux compétences et formation en Grand Est ».**

4.2 La réalisation de la prestation comprendra les tâches suivantes :

- **Pilotage et réponse à appel à projet « Tiers-lieux compétences et formation en Grand Est » :**

4.3 Le détail de la prestation ainsi que son volume horaire (**55H max**) sont définis comme suit :

- **Rédaction d'une note de présentation du collectif :**
  - **Analyse et diagnostic préalable :** synthèse des BMO et études régionales.
  - **Description de deux axes d'intervention :**
    - Attractivité et accessibilité de la formation au sein des tiers-lieux.
    - Échanges et projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation.)
  - **Définition des objectifs recherchés et des hypothèses testées à travers le projet :** axes d'intervention envisagés, résultats attendus, décrits de manière précise en fonction de l'action et des cibles visées, et selon le périmètre d'action envisagé (territorial, départemental ou régional) ;

- **Descriptif détaillé du projet envisagé :** point de vue de l'innovation sociale et pédagogique sur le territoire, intérêt de ce consortium, publics visés en priorité, démarches et expérimentations pédagogiques prévues, éventuellement liens du projet avec la recherche ; pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;
- **Phasage du projet :** jalons décisionnels, points d'étapes prévus (go/no go), indicateurs et jalons associés.
- **Présentation du système de gouvernance du projet.**
- **Identification des ressources mobilisées par le projet :** nature des ressources propres, nature des ressources demandées dans le cadre du présent appel à projets, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
- **Conditions d'évaluation du projet :** résultats et impacts, les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats, le dispositif de suivi et d'amélioration continue, le dispositif d'auto-évaluation ;
- **Calendrier prévisionnel de réalisation et de mise en œuvre.**
- **Définition du plan de financement du projet :**
  - Identification des dépenses éligibles pour chaque partenaire du consortium qui imputeront les subventions octroyées au titre du présent appel à projets.
  - Identification du montant et de la nature des cofinancements.
- **Présentation détaillée en dépenses de l'utilisation du financement demandé.**

- **Identification du matériel à acquérir et aménagement des espaces.**
- **Réunion (prévisionnel : 20H max)**

4.4 Par cette convention, le Prestataire accepte de fournir au Client la prestation décrite ci-dessus, en échange du paiement du prix et aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

5. Lieu d'exécution

La prestation sera exécutée à l'adresse suivante : **2, rue Ortlieb, cour de la médiathèque – 68150 Ribeauvillé.**

6. Prix du contrat et modalités de paiement

6.1 En contrepartie de la prestation réalisée, les parties conviennent que le Client versera au Prestataire une rémunération de 50€ (cinquante euros) TTC par heure. À titre informatif, il est précisé qu'il est prévu **75 heures** ce qui correspondrait à une somme totale de **3 750 €TTC** (**trois mille sept cent cinquante euros**).

6.2 Une indemnisation de déplacement kilométrique forfaitaire est prévue à hauteur de **600€TTC**. Son paiement interviendra en une fois en fin de contrat.

6.3 Les paiements seront effectués mensuellement à réception d'un décompte horaire avalisé par le Président de l'association du Ribolab par mandat administratif viré sur le compte bancaire du Prestataire dont le RIB est joint en annexe.

7. Durée du contrat

7.1 Le présent contrat prendra effet à compter du **1er janvier 2023.**

7.2 Le contrat prendra fin le **31 mai 2023.**

8. Modalités de dénonciation et de résiliation

Le contrat comprend 2 modalités de résiliation, qui doivent s'effectuer par Lettre Recommandée avec Accusé Réception :

- Chaque partie aura la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin sous réserve de respecter un préavis de 60 (SOIXANTE) jours minimums.

- En cas d'accord mutuel, il est toutefois possible de mettre fin au contrat sans préavis.

9. Documents du contrat

Calendrier des prestations figure au paragraphe 4.3

RIB

10. Les principales obligations du Prestataire

10.1 Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations de services qui font l'objet du présent contrat pendant les périodes convenues conformément au calendrier des prestations et aux missions proposées.

10.2 Si au cours du déroulement du contrat interviennent des circonstances indépendantes de la faute du Prestataire qui le mettent dans l'impossibilité de respecter les délais établis dans le calendrier, celui-ci a l'obligation de les notifier le plus tôt possible, par écrit, au Client.

10.3 Les ateliers qui n'auraient pas pu être menés conformément au planning pourront soit être reportés soit ne pas être facturés par le Prestataire, au choix des parties.

10.4 Le Prestataire a l'obligation d'exécuter les services prévus dans le contrat avec le professionnalisme et la promptitude convenue dans l'engagement et conformément à sa proposition technique.

10.5 Le prestataire est couvert professionnellement par un contrat Multirisque Professionnelle dont le numéro de référence est le 168113728Q001.

11. Les principales obligations du Client.

11.1 Le Client s'oblige à payer le prix convenu en respectant les conditions de l'art. 6 du présent contrat.

11.2 Si le Client ne règle pas les factures dans un délai de 30 jours, le Prestataire a le droit de suspendre la prestation de services. Le Prestataire pourra reprendre la prestation de services dans un délai de 48h après le règlement de la facture par le Client.

11.3 Pour toute la durée du contrat, le Client mettra à disposition au Prestataire une adresse de messagerie ainsi que les identifiants de connexion des principaux outils numériques de communication (site internet, Facebook…)

Clauses spécifiques

12. Droits de propriété intellectuelle

12.1 Le Client donne le droit au Prestataire d'utiliser **la marque « Ribolab »** ainsi que son logo, pour les reproduire sur les supports de communication qui font l'objet du contrat.

12.2 Le Client mettra à la disposition du Prestataire, en format électronique, **le logo du « Ribolab ».**

12.3 Le Prestataire s'engage à ne pas nuire par l'utilisation des marques et des logos, à l'honneur ou à la réputation du Client.

12.4 Les ressources numériques qui auront créé par le Prestataire dans le cadre de ce présent contrat restent la propriété exclusive du Prestataire.

12.5 Tous résultats ou droits qui y sont liés (droits d'auteur, droit de la propriété intellectuelle) seront la propriété du Prestataire.

13. Archivage et évidence des documents

Les documents justificatifs des activités réalisées par le Prestataire pour l'exécution du contrat doivent être conservés par le Prestataire conformément à la loi en vigueur.

14. Rapports

À l'issue de la prestation, le Prestataire établira et un rapport qui synthétisera toutes activités qui auront été proposées et réalisées dans le cadre de ce présent contrat.

15. Force majeure

Les parties peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un évènement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat. Chaque partie devra informer l'autre partie de la survenance de cet évènement par lettre commandée avec accusé de réception.

16. Litiges

17.1 Le Client et le Prestataire feront tous les efforts pour résoudre à l'amiable, par négociations directes, tout malentendu ou litige qui puisse apparaître dans le cadre de l'exécution du contrat.

17.2 En cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, la juridiction compétente sera celle du domicile du prestataire.

Les deux parties ont conclu aujourd'hui le **12 décembre 2022** le présent contrat en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Client	Prestataire

2022 | 2023 | 2024

Décembre — Mars — Juillet — Septembre — Octobre — Novembre — Janvier — Mars

PUBLIC CIBLE

- Membres / Usagers / Étudiants / Lycéens
- Demandeurs d'emploi
- Organismes de formation
- Entreprises
- Généralisation : collégiens + lycéens

FEUILLE DE ROUTE DU PROJET ASSOCIATIF

Formations professionnelles

4 mois

Expérimentation
Formation - développeur informatique

Formation de remise à niveau à destination des demandeurs d'emploi visant les métiers suivants : Développeurs, administrateur système, IA, Data...

Expérimentation ? concluante

Intégration au Plan Régional de la Formation de la Région Grand Est

Reconduction de la formation - développeur informatique
Pour une durée de 3 ans

1 à 2 semaines

ELIGIBLE AU CPF — **Formations certifiantes** inscrites au CPF
- Impression 3D
- Fraisage numérique
- Programmation en Python
- Marketing digital
- Conception de formations innovantes

1 à 2 heures

Immersive learning Développement des compétences transverses
- Stagiaires de la Formation professionnelle
- Entreprises
- Lycéens

Orientations Stratégiques

ATELIERS ET FORMATIONS POUR LES MEMBRES ET LES USAGERS DU RIBOLAB

Tiers-lieux labellisé Grand Est par la Région

Agrément Jeunesse et Éducation Populaire de la Préfecture du Haut-Rhin

Réponse à appel à projet "Tiers-lieux compétences et formations en Grand Est"
Demande de subvention (environ 200k€)

Agrément ?

Création d'un espace learning-Lab dédiée aux pédagogies innovantes et à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle
- **Aménagement** de nouveaux espaces de formation
- **Acquisition** de matériels audiovisuels pour la VR

Projets Ribolab

ST-ULRICH EN VR

- **Plateforme LMS** mise à disposition du Ribolab pour une durée de 3 ans (apprentissage en ligne)
- **Formations** à la programmation de jeux vidéo en VR (projet VR Saint-Ulrich + formation CNC)
- **Projet de conception** d'une application VR pour apprendre à utiliser une fraiseuse numérique

Projet collège Conception d'un projet numérique avec les élèves du collège.

PARTENAIRES

Cap Digital — École du numérique

Grand Est — Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Lycée Ribeaupierre

Solidatech

CAP réseau — Visez la réussite !

ENTREPRISES DU CENTRE-ALSACE

ADIRA — L'agence de développement d'Alsace

PROCHAINEMENT SOLLICITÉS

FONDATION EDF

greta — Centre Alsace — Formez-vous à demain

Fondation Orange

orange

cci colmar centre-alsace

académie Strasbourg

Liberté • Égalité • Fraternité — République Française

Frédéric MUHLACH
frederic.muhlach@gmail.com
06.73.06.63.93

Cap-Digital
École du numérique

https://www.cap-digital.net

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
- Actions de formation

Note de cadrage

(v0.5b du 19/01/2023)

Ouvrir la voie à de nouvelles approches pédagogiques !

Numéro SIRET : 809 699 788 00026
Numéro de déclaration d'activité : 44880149488 (auprès du préfet de région Grand-Est)
Certification Qualiopi N° 2101768.1

Table des matières

CONTEXTE....2
DESCRIPTION DU PROJET....3
FACILITER L'ACCES A LA FORMATION....3
RETROSPECTIVE DES ACTIONS ENTREPRISES....3
5 MESURES INNOVANTES POUR FACILITER L'ACCES A LA FORMATION....4
FAVORISER LES ECHANGES ET LES PROJETS COMMUNS....7
COLLABORER POUR INNOVER....7
UNE SYNERGIE GAGNANTE : LES PARTENAIRES QUI SOUTIENNENT LE PROJET....10
LA GOUVERNANCE, UN PILIER POUR LA REUSSITE DE NOTRE PROJET !....11
LES RESSOURCES : ELEMENTS CLES DE LA REUSSITE D'UN PROJET....12

Ouvrir la voie à de nouvelles approches pédagogiques

Contexte

Les enjeux de l'industrie 4.0 sont au cœur des préoccupations de très nombreuses entreprises en Centre-Alsace qui se heurtent à des difficultés récurrentes de recrutement. Les secteurs de l'industrie et du numérique génèrent de l'emploi et pourtant cela, un jeune sur cinq perd espoir d'intégrer le monde du travail.

L'origine de cette situation paradoxale est à trouver dans un déficit en formation, amplifiant le manque de confiance en soi des personnes à la recherche d'un premier emploi. Un constat similaire est à observer pour les demandeurs d'emploi qui, bien souvent, n'ont qu'une idée approximative des métiers qu'ils pourraient envisager d'exercer dans le secteur numérique.

Face à ces enjeux de société, nous souhaitons apporter des solutions concrètes à ces défis socio-économiques.

Ce constat des besoins en main-d'œuvre, exprimés par les entreprises du Centre-Alsace, a conduit à l'élaboration d'une première action de formation intitulée « Parcours Digital ». Celle-ci est menée en partenariat avec la Région Grand Est, l'organisme de formation « Cap-Digital, l'École du Numérique », la ville de Ribeauvillé et l'association le Ribolab. Elle se déroulera du 28 février au 28 juin 2023.

En parallèle, il est crucial de favoriser l'attractivité des métiers offerts par le secteur industriel et numérique en promouvant les possibilités de carrières dans ce domaine. Pour cela, des opérations de sensibilisation aux enjeux du digital à destination des demandeurs d'emploi et des élèves des lycées, nous paraissent importantes.

Faciliter l'accès à la formation est une évidence pour nous, et nous souhaitons être une force de proposition pour le Centre Alsace.

En complément, nous nous attacherons à mettre en place des échanges et des projets communs entre les acteurs intervenant dans le champ de la compétence afin de créer une interface efficace avec le monde du travail. Cela facilitera l'orientation des apprenants et raffermira le lien emploi-formation. De plus, une telle collaboration favorisera l'adaptation des formations et des compétences aux besoins réels de l'industrie, réduisant ainsi les inadaptations et les taux de chômage.

Description du projet

Faciliter l'accès à la formation

Rétrospective des actions entreprises

La technologie au service de la créativité

Le Ribolab dispose d'un équipement à la pointe de la technologie, fruit de plusieurs années d'investissement. En complément d'une salle informatique très complète, il dispose de plusieurs espaces dédiés à la fabrication numérique, qui ont déjà permis à des étudiants de mener à bien leurs projets de fin d'études : maquettes d'architecture en 3D, robotique, etc.

Notre Fablab, ouvert à tous, est équipé d'une variété de machines-outils pour réaliser tous types de prototypes, y compris des imprimantes 3D, des découpeuses laser et des fraiseuses numériques.

Un environnement d'apprentissage hybride pour réussir en présentiel et à distance !

De plus en plus d'organismes de formation adoptent un modèle d'apprentissage à distance. Pour celles qui ont recours aux nouvelles technologies, l'utilisation d'équipements spécifiques comme l'IA, la conception 3D ou la simulation est souvent nécessaire. Il est ainsi devenu courant de faire appel à des cartes graphiques professionnelles et des processeurs puissants, comme la technologie CUDA pour les applications d'intelligence artificielle.

Le Ribolab met à la disposition de chaque apprenant un environnement de travail performant. Douze postes informatiques sont dédiés au calcul et à la CAO ; ils disposent d'une connexion à très haut débit. Pour assurer la bonne prise en main du matériel et des machines-outils, un accompagnement humain (médiateur, membres et formateurs) est également présent.

Le Ribolab a également fait l'acquisition de quatre casques de réalité virtuelle pour proposer des formations immersives.

La montée en compétences : une dynamique continue portée par la ville de Ribeauvillé

Le Fablab de Ribeauvillé stimule la montée en compétence de ses adhérents dans les domaines du digital, en faisant intervenir un acteur de la formation, « Cap-Digital, l'École du Numérique ». Spécialiste des nouvelles technologies, « Cap-Digital » dispense différentes formations accessibles à tout public : conception, fabrication et innovation digitale.

L'échange des savoirs constitue la pierre angulaire de ce projet associatif. Des ateliers sont régulièrement proposés par des membres ayant des compétences spécifiques dans un domaine technique. Le partage des connaissances s'effectue ainsi selon le modèle de pair-à-pair : tous apprennent les uns des autres.

Ces animations sont répertoriées dans un annuaire en ligne, ainsi que dans une brochure éditée chaque trimestre, qui en précise le contenu et les modalités d'inscription.

Enfin, la fréquentation du Ribolab par des professionnels créée une ambiance collaborative particulièrement inspirante et stimulante pour ses adhérents. Ils bénéficient ainsi de leurs conseils et de leur expertise dans différents secteurs du numérique.

Lever les freins à la formation !

L'une de nos priorités est de comprendre les raisons pour lesquelles certaines personnes rencontrent des difficultés pour se rendre dans un espace Fablab. Le manque de temps et de moyens financiers figure en tête du classement.

Pour apporter des solutions concrètes à ces deux écueils, nous avons élaborés plusieurs stratégies convergentes :

- **Large amplitude horaire** : le Fablab est ouvert tous les jours en semaine (y compris en soirée), et le samedi matin ;
- **Tarification avantageuse :** toutes les séances sont gratuites y compris celles qui impliquent un accompagnement d'un professionnel. Seules les formations qui nécessitent des consommables impliquent une participation au prix coutant ; un tarif préférentiel d'adhésion est par ailleurs proposé aux étudiants ainsi qu'à tous les demandeurs d'emploi.
- **L'innovation pédagogique est au cœur de chaque atelier et favorise l'engagement des apprenants.** Certains ateliers, construits sur la base de projets pluridisciplinaires concrets, servent un intérêt collectif. À titre d'exemple, depuis 2022, plusieurs membres se forment, en continu, aux techniques de modélisation, dans le but de concevoir une maquette en 3D du château du Saint-Ulrich. Cette dernière sera utilisée pour proposer au public des visites en réalité virtuelle.
- **Trajets pour se rendre sur le lieu de formation :** les participants qui ne posséderaient pas de véhicule, ou qui souhaiteraient se déplacer de manière plus écologique et économique peuvent emprunter les transports en commun. Des lignes de bus régulières desservent toutes les communes du vignoble et de la plaine dans le Pays de Ribeauvillé et permettent de relier aisément Colmar ou Sélestat.

Une première action de formation à destination des demandeurs d'emploi

L'informatique est en constante révolution et les entreprises sont, plus que jamais, exposées à des difficultés de recrutement. Les métiers en tension concernent, plus spécifiquement, le secteur du développement Web et applicatif. En Alsace, la proximité géographique avec des pays aux salaires plus attractifs ne fait qu'accentuer cette tendance. Parallèlement à cette situation (et paradoxalement), on note que certaines formations numériques qualifiantes sont soit annulées, soit reportées faute de candidats…

À partir du 28 février 2023, **une première action de formation innovante intitulée "Parcours vers les métiers de développeur Web et applicatif" sera proposée**, dans les locaux du Ribolab, à une dizaine de demandeurs d'emploi qui souhaitent concrétiser un projet professionnel dans le domaine de l'informatique. Ce parcours de remise à niveau des compétences digitales leur permettra d'envisager des qualifications adaptées aux besoins du marché local ou régional : développement Web ou applicatif, sécurité, IA, data science et même administration système.

La Région Grand Est finance cette initiative en tant qu'expérimentation et l'entreprise "Cap-Digital - l'École du Numérique" est missionnée pour la piloter. Cette formation exploite largement les technologies digitales, les techniques de gamification ou de projet pour rendre l'apprentissage plus ludique et engageant.

5 mesures innovantes pour faciliter l'accès à la formation

Outre les actions précédemment citées et déjà mises en place, nous souhaitons en promouvoir cinq autres, pour faciliter l'accès à la formation. **Elles font l'objet de la présente demande de financement.**

La première plateforme digitale d'e-learning à destination des Fablabs et des Tiers-lieux du Grand Est

Pendant la durée de l'expérimentation, tous nos membres (étudiants, stagiaires, enseignants, formateurs, etc.) disposeront d'un service d'apprentissage en ligne pour acquérir les compétences permettant l'utilisation des outils et des machines équipant le Fablab. Cette plateforme de e-learning proposera une très grande variété de ressources interactives tout comme « Fabricademy » ou « MakeSchools » :

- **Utilisation et configuration de machines** telles que : imprimantes 3D, graveurs lasers et fraiseuses numériques.
- **Formations aux logiciels de conception numérique** tels que Fusion 360 et V-Carve…
- **Formations pour les enseignants et les formateurs** qui souhaitent digitaliser leurs contenus pédagogiques : vidéo, modules interactifs, technologies immersives et « jeux sérieux ».
- **Webinaires mensuels sur des thèmes clés**.
- A terme, elle proposera également des ressources numérique sur ses sciences et la programmation.

Une telle plateforme offre la possibilité de suivre des formations à son propre rythme, ce qui est idéal pour les personnes ayant des contraintes de temps ou ne pouvant se déplacer jusqu'au lieu de la formation. **Si notre projet est retenu, cette plateforme sera ouverte gratuitement à tous les Fablabs et tiers-lieux du Grand Est. L'objectif est de faciliter** :

- **Les interactions et les échanges avec les membres** d'autres tiers-lieux via des forums de discussion et des ateliers en direct.
- **L'apprentissage collaboratif** en travaillant sur des projets communs.
- **Le partage des progrès réalisés tout comme la coopération pour trouver des solutions face aux difficultés rencontrées.**

Accompagner pour réussir avec le mentorat

Afin de faciliter la définition d'un projet professionnel dans les secteurs de l'industrie, du numérique et de l'informatique, nous **instaurerons un nouveau rendez-vous mensuel intitulé "coaching carrière"**.

Cette rencontre sera spécialement organisée pour les personnes souhaitant s'orienter vers les métiers du digital. Les participants pourront solliciter de l'aide auprès de professionnels compétents pour définir leur projet d'avenir, choisir une formation adaptée, ou encore monter un dossier de candidature. Les séances de mentorat et de coaching seront organisées sous forme d'événements de sensibilisation visant à promouvoir les différentes initiatives et formations proposées par les acteurs de la compétence.

En complément, notre projet prévoit la mise en place **d'ateliers pour présenter les métiers en tension**. Ils seront animés par des professionnels de ces secteurs, qui partageront leurs expériences et apporteront de l'information pratique sur les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer ces activités. Ils seront aussi en mesure de conseiller les personnes intéressées ce qui les aidera dans le choix d'une formation.

Des ateliers encore plus spécifiques sont prévus telles des mises en relation avec d'autres organismes de formation. Le portefeuille d'actions dont nous disposeront facilitera l'orientation des futurs stagiaires vers un programme adapté à leurs besoins.

En prenant part à ces initiatives, tous les participants pourront se tenir informés des dernières tendances et découvriront de nouvelles opportunités de carrière, tout en développant un réseau professionnel qui leur ouvrira les portes vers de plus larges horizons.

La VR au service du développement des compétences

L'utilisation des technologies immersives permet de plonger les apprenants dans des environnements d'apprentissage virtuels, de manière sécurisée et efficace. Ces technologies sont de plus en plus employées pour améliorer les compétences sociales (soft skills). Nous souhaitons bénéficier d'un tel service pour offrir les modules suivants :

- « **La confiance en soi** » : simulations d'entretiens, prise de parole en public, gestion du stress.
- « **Le perfectionnement des compétences en communication** » : simulations d'interactions sociales.

Remarque : une équipe projet, composée d'acteurs de la formation, pilotera cette étude afin de choisir les solutions qui seront à déployer.

Aménagement de nouveaux espaces du Ribolab : une étape clé pour son développement !

Dès septembre 2023, le Ribolab déménagera pour occuper des locaux plus spacieux et adaptés au lancement de nouvelles activités comme :

- Des événements et d'ateliers de plus grande envergure.
- Un espace dédié à l'innovation pédagogique (learning lab) favorisant le travail en groupe et la créativité des participants.
- Un laboratoire permettant aux formateurs et enseignants de concevoir des cours.
- Des espaces de travail et de créativité plus grands et plus confortables pour les apprenants.

En complément, et pour faciliter la démarche d'expérimentation, du mobilier sur roulettes permettra d'adapter l'espace en fonction des activités, en passant d'un travail en petits groupes à une organisation en cercle pour favoriser la discussion collective. Les cloisons mobiles permettront également de scinder une salle en plusieurs espaces, pour des travaux individuels ou en petits groupes.

Digitalisation des formations : l'accompagnement des formateurs

La digitalisation des formations offre des avantages considérables en termes de flexibilité, en favorisant un accès plus large et une interactivité accrue. Les plateformes de formation en ligne, qui incluent généralement des quizz et des vidéos, en sont un exemple concret. De plus, l'utilisation récente de la réalité virtuelle et augmentée permet de créer des expériences d'apprentissage immersives encore plus mémorables pour les apprenants.

Afin d'offir une approche globale d'accompagnement aux formateurs, allant de la prise en main de l'équipement du Ribolab à la digitalisation de leurs cours, voici trois actions supplémentaires que nous pourrions par exemple proposer :

- La plateforme d'e-learning que nous souhaitons promouvoir leur offrira toutes les ressources nécessaires pour se perfectionner. Ils pourront apprendre à créer : des vidéos, des formations interactives, des modules exploitant les technologies immersives, ainsi que des « jeux sérieux ».
- De plus, les formateurs pourront bénéficier d'un mentorat de la part de l'organisme de formation "Cap-Digital – l'École du Numérique" pour apprendre à utiliser l'équipement disponible au Fablab, prendre en main le matériel vidéo et s'initier au montage vidéo.
- Enfin, des modules sur les bonnes pratiques et les outils employés pour concevoir des cours en ligne seront également offerts et pourront être dispensés en mode individuel ou en groupe.

Favoriser les échanges et les projets communs

Collaborer pour innover

Bien que la mutualisation d'une plateforme technique entraîne une réduction des coûts en raison du partage des ressources coûteuses, elle favorise surtout l'émergence d'innovations pédagogiques. Les ressources étant mutualisées, les personnes peuvent mettre en commun leurs connaissances, leurs idées, les résultats de leurs expériences. En parallèle, elle contribue à optimiser les équipements et les services acquis, qui pourraient, sinon, être utilisés de manière peu efficace.

La collaboration ne doit pas se limiter à une vision purement matérielle. Elle s'établit également à travers les échanges de bonnes pratiques et les interactions entre professionnels !

Learning-Lab : un laboratoire d'innovations pédagogiques

Le Learning-Lab proposera des espaces collaboratifs innovants avec l'appui des outils numériques, ainsi que des outils plus traditionnels tels que les tableaux blancs ou les post-its, pour favoriser l'intelligence collective. Les pédagogies actives seront privilégiées et le travail en mode projet sera prépondérant. Le tout sera pensé pour favoriser la création de pédagogies innovantes, tout en mettant l'accent sur la convivialité.

Pour mettre en place un tel laboratoire, nous proposons 5 mesures structurantes qui nous permettront de construire et faire vivre un réseau de professionnels autour de la formation.

Première mesure : un réseau d'acteurs de la formation pour renforcer les compétences et les projets communs

La mise en place d'un réseau professionnel rassemblant les acteurs tels que la Chambre de Commerce et de l'Industrie – campus de Colmar, Epitech et Cap-Digital favorisera les échanges et les collaborations. Ce réseau permettra aux acteurs de se rencontrer, de partager leurs expériences et de travailler ensemble sur des projets pédagogiques communs. Ces rencontres pourront se dérouler sous différentes formes, telles que des conférences, des ateliers ou des séminaires. Plusieurs concepts pédagogiques seront approfondis et discutés en groupe :

- Mise en place de classes inversées : Il s'agit de rompre avec le schéma classique de la formation pour permettre aux étudiants de devenir les constructeurs de contenu et de faire de l'enseignant un apprenant.
- Apprentissage par problèmes : donne plus de sens aux apprentissages en confrontant les apprenants à des problèmes empruntés au monde professionnel.
- Approche compétence : vise à développer chez l'étudiant sa capacité à mobiliser des moyens pour réaliser efficacement une tâche dans une situation donnée.
- E-learning : désigne l'ensemble des solutions utilisant des outils informatiques pour l'apprentissage à distance.
- Pédagogie active : il s'agit d'une approche pédagogique dont le but est de rendre l'étudiant acteur de ses propres apprentissages. Cette méthode met l'accent sur l'expérience et la pratique.
- Immersive learning : consiste à utiliser des technologies telles que la réalité virtuelle ou la réalité augmentée, pour créer des expériences d'apprentissage immersives qui plongent les apprenants dans des environnements virtuels ou augmentés.
- La pédagogie par le faire et le partage est une méthode d'apprentissage basée sur l'expérience pratique et la collaboration entre les apprenants. L'objectif est de favoriser l'autonomie, la créativité et la responsabilité.
- Etc.

Au cours du projet, de nouveaux collaborateurs pourront rejoindre notre réseau pour apporter leur expertise et contribuer à l'élargissement des idées et des projets en cours.

Deuxième mesure : s'adapter aux besoins des entreprises

L'intégration des entreprises dans ce réseau professionnel est un atout considérable. En effet, les entreprises pourront contribuer à améliorer la qualité de la formation en partageant leurs besoins en matière de compétences et en faisant des suggestions pour les programmes de formation. Elles pourront également bénéficier des ressources offertes par le learning-Lab pour améliorer les compétences de leurs employés et maintenir leur avantage compétitif.

Pour atteindre cet objectif, la pépinière d'entreprises "cap-réseau" et le réseau "AC:TIONS, Alsace Centrale" assureront la promotion de cette action auprès des entreprises du Centre Alsace, afin qu'elles prennent part au réseau professionnel. A terme, nous souhaitons que ces entreprises contribuent à améliorer la qualité de la formation, toujours dans l'optique d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins en compétences de leur secteur et les programmes de formation proposés.

Troisième mesure : des stages immersifs pour améliorer la qualité de la formation

En partenariat avec la pépinière « cap-réseau » et le réseau « AC:TIONS, Alsace Centrale », des stages immersifs dans les entreprises partenaires pourraient être proposés aux formateurs dans le but d'améliorer la qualité de la formation. Dans ce contexte, il leur serait possible de développer une connaissance plus approfondie des besoins en compétences et surtout de comprendre les besoins réels des entreprises.

Quatrième mesure : favoriser les échanges et les collaborations entre les professionnels de la formation

Afin d'optimiser les échanges et la diffusion des bonnes pratiques, nous créerons un Wiki qui centralisera les informations et facilitera la collaboration à une échelle plus large. Cette base de données sera alimentée par les expérimentations pédagogiques réalisées par les acteurs de la formation. Cela constituera ainsi un référentiel consultable par tous les intéressés.

Quatrième mesure : l'approche « test and learn » ouvre la voie à l'innovation pédagogique

En nous rapprochant des entreprises Edtech, nous souhaiterions expérimenter et évaluer diverses méthodes pour améliorer les expériences d'apprentissage. Par exemple, pour choisir la formation en réalité virtuelle (VR) la plus appropriée pour renforcer les compétences sociales de nos stagiaires, nous adopterons une approche "test and learn" (essais-erreurs). Une fois la ressource identifiée, elle sera mise à disposition de nos bénéficiaires (stagiaires, étudiants, demandeurs d'emploi) sous la supervision d'un expert. Les activités de test and learn se dérouleront avec les acteurs de la formation de la façon suivante :

Sélection des candidats des Edtechs

- Ils devront répondre aux critères définis en amont par l'équipe projet.

Mise en place de l'expérimentation

- Pour tester les solutions retenus. Cela pourra impliquer la création de sous groupes.

Recueil et analyse des données nécessaires à l'évaluation des solutions

- Sous forme de : questionnaires, tests, entretiens, observations…

Évaluation des résultats

- Décider de retenir ou de rejeter la solution testée.

Prise de décisions

- Elle s'accompagnera de la généralisation de la solution retenue pour une année

Amélioration continue

- Ajuster les stratégies pédagogiques en fonction des résultats obtenus.

Hackathons et pédagogie innovante : conception d'un jeu sérieux en réalité virtuelle

Un hackathon rassemble plusieurs individus qui souhaitent développer de nouvelles compétences et travailler sur des projets concrets en équipe. Ils sont généralement encadrés par des professionnels expérimentés. Quant aux « jeux sérieux » en VR, ils sont utilisés pour simuler des situations réelles de travail et d'entraîner les participants à y faire face.

À ce jour, déjà, 6 personnes se sont portées volontaires pour prendre part à un projet de conception d'un « serious game » en réalité virtuelle sur le thème du fraisage numérique. Aucune compétence préalable en fraisage numérique ou en développement de jeux vidéo n'était requise, puisque l'organisme de formation « Cap-Digital, l'École du Numérique » assurera leur formation dans ces domaines. La méthodologie agile sera mise en avant dans ce dispositif, qui pourrait débuter dès septembre 2023.

« Cap-Digital, l'École du Numérique » est l'auteur de nombreux projets intégrant des maquettes en réalité virtuelle interactives, comme en témoignent les visuels suivants :

FIGURE 1 : QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE MON ACTIVITE PROFESSIONNELLE, DE HAUT EN BAS : FILM « HISTOIRE DE PIERRES » / DVD, JARDINS DIETSCH EN VR, PRIEURE DE LIEPVRE EN VR

Outre les impacts pédagogiques positifs attendus, **cette action permettra également de sensibiliser les plus jeunes aux métiers de tourneur-fraiseur (**252 offres d'emploi recensées sur le site Pole-Emploi en Centre-Alsace le 10 janvier 2023).

Pour partager les bénéfices de ce projet avec le maximum de personnes, **il sera diffusé gratuitement en Open source** à celles et ceux qui souhaitent se former au pilotage et au paramétrage d'une fraiseuse numérique.

Une synergie gagnante : les partenaires qui soutiennent le projet

La communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

La Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé soutient ce projet, qui apporte des réponses concrètes aux défis socio-économiques identifiés sur le territoire.

La ville de Ribeauvillé

La commune de Ribeauvillé a reconnu Ribolab comme étant le résultat d'une initiative collective qui apporte des solutions aux enjeux liés au territoire. La ville de Ribeauvillé apporte un soutien financier pour l'achat de matériel et missionne également l'organisme « Cap-Digital, l'École du Numérique » pour y proposer des formations.

Pépinière d'entreprises « Cap-Réseau »

La pépinière d'entreprises accompagne individuellement et collectivement les jeunes pousses afin qu'elles se consolident et se développent. La proximité avec d'autres entrepreneurs partageant la même expérience facilite les échanges de bonnes pratiques professionnelles. Enfin, des animations thématiques permettent de rompre l'isolement.

Proposé par la pépinière, le dispositif ARDAN peut être actionné pour accompagner un stagiaire qui souhaiterait entreprendre un titre professionnel de niveau V « Entrepreneur de petite entreprise » et mener une mission de développement d'un projet d'entreprise pendant 6 mois.

Association Le Ribolab

Le Fablab de Ribeauvillé dispose à ce jour d'un très grand nombre de machines, ce qui fait de lui une passerelle idéale pour tout créateur. Les ateliers et les animations proposés dans le cadre des activités Fablab stimulent la curiosité et la créativité, car la pédagogie employée se focalise prioritairement sur la pratique : les participants exploitent tous les outils qui sont mis à leur disposition (découpeuse laser, imprimantes 3D, drones…) pour créer des objets personnalisés simples comme complexes.

Organisme de formation « Cap-Digital »

L'organisme de formation « Cap Digital, l'École du Numérique » est directement mandaté par la ville de Ribeauvillé pour offrir des formations inclusives et innovantes à tous les utilisateurs de Ribolab. Cette année, il proposera une formation de remise à niveau des compétences digitales à 10 demandeurs d'emploi.

Il est également partenaire du projet « Campus d'Excellence Alsace industrie du Futur et Numérique », qui s'inscrit dans la dynamique des Territoires d'Industrie.

Il assurera le pilotage du présent projet.

L'École ÉPITECH

Épitech est un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu, qui forme des informaticiens. Il appartient au groupe IONIS et fait partie de son pôle "Institute of Technology". Épitech souhaite également rejoindre l'équipe projet pour échanger sur les bonnes pratiques et tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

La CCI – Campus de Colmar

La CCI – Campus de Colmar propose de nombreuses formations qualifiantes du CAP au Bac + 5. Des enseignants participeront aux rencontres visant à identifier de nouvelles méthodes pédagogiques.

Lycée Ribeaupierre

Afin de répondre aux enjeux du développement durable et de l'économie verte, le lycée Ribeaupierre est un des principaux partenaires pour une multitude d'actions ayant trait à l'environnement, le développement des territoires et au management du développement durable.

Dans le cadre de l'action visant à favoriser les échanges entre les acteurs de la formation, il sera l'un des principaux partenaires.

L'ADIRA

Le réseau AC :TIONS, Alsace Centrale est également sollicité. Cela sera fera par l'intermédiaire de l'ADIRA (dans le cadre du dispositif AC :TIONS, Alsace Centrale : Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires) pour promouvoir cette action de formation auprès de 50 entreprises du Centre Alsace.

La gouvernance, un pilier pour la réussite de notre projet !

La gouvernance d'un projet jouera un rôle clé pour la réussite et la pertinence de l'initiative. Pour cela, elle assurera la gestion des tâches suivantes :

- Surveiller l'avancement du projet en évaluant les résultats obtenus tout en s'assurant que les objectifs sont atteints.
- Évaluer les risques liés au projet.
- Assurer la coordination et la communication entre les acteurs, dans le but de d'impliquer les parties prenantes.
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation.
- Encourager l'apprentissage continu et la collaboration.
- Gérer les conflits et les divergences pour assurer la pérennité et la durabilité des projets.

Les ressources : éléments clés de la réussite d'un projet

Fablab de Ribeauvillé

Espace formation

- 12 postes CAO avec écran 22 pouces, vidéoprojecteur + écran TBI.
- **4 casques de réalité virtuelle**

Espace FABLAB

- **Un poste CAO avec écran 22 pouces**
- **Graveuse laser Trotec Speedy 100 + 3e axe, système d'évacuation et de filtration des fumées**
- **Machine à commande numérique Sorotec (travail des métaux) + enceinte de protection.**
- **Machine de mesure tridimensionnelle à palpeur, perceuse à colonne, thermoplieuse, thermoformeuse.**
- 4 imprimantes 3D dont : une Fhasforge 3 Pro, une CR pro 10S et une delta Little Monster et une Mini-delta, un scanner à main 3D.
- Du matériel de prototypage : oscilloscopes, multimètres numériques, station de soudage, Valises et microcontrôleurs Arduino, composants électroniques…
- Drones.

« Cap-Digital, l'École du Numérique »

- Appareil de prise de vues Panasonic GH5 + objectifs vidéos.
- Caméra 3D Ricoh Theta Z1 Caméra vidéo 23MP en 360°
- Matériel de captation sonore : micro Rode, enregistreur Zoom H4n, micro-cravate + lavallière
- Téléprompteur professionnel.
- Studio kit de lumière, ring lumineux, trépied rotule tête fluide, banc de travelling motorisé, stabilisateur…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Hau-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin

Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleishhauer
68026 COLMAR Cedex

Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien Paffenhoff

Courriel :sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 34 46 82 75

Réf DS:10831019
Réf OSE : 2022-68269-92108

Le 09/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de

à

VILLE DE RIBEAUVILLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

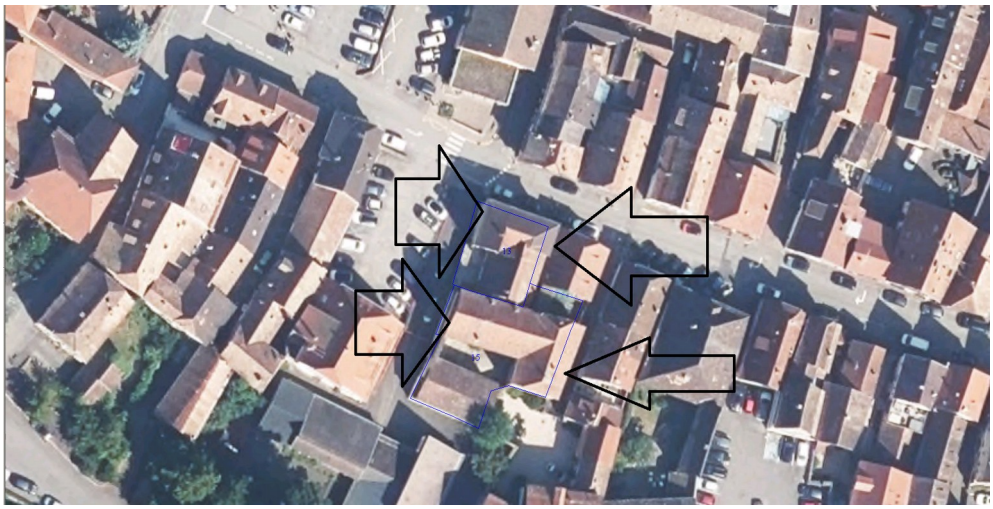

Nature du bien : Ensemble immobilier composé d'un immeuble de rapport, d'un hangar et d'une maison (ancienne MJC) .

Adresse du bien : 57 et 63 rue des juifs à Ribeauvillé.

Valeur : **207 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. David Fesselet

2 - DATES

de consultation :	09/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Selon les précisions apportées par le consultant , l'objectif de la cession est de vendre pour un projet de réhabilitation qui mette en valeur le patrimoine local en accueillant des familles en centre-ville. La vente sera conditionnée par le respect d'un cahier des charges impliquant le respect et la mise en valeur de l'architecture d'origine.

Une offre a été présentée par une SCI à la ville pour un montant de 140 000 €. Cette SCI a pour projet de créer 7 logements et un local tertiaire, ainsi que 9 places de stationnement.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ribeauvillé est une commune située en centre-Alsace, sur la route des vins.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Centre-Ville. A proximité de l'hôtel de Ville et d'un parking.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie
Ribeauvillé	AV	13	63 rue des juifs	1,94 ares
Ribeauvillé	AV	15	57 rue des juifs	4,41 ares
			TOTAL	6,35 ares

4.4. Descriptif

a) Bien situé 57 rue des juifs

Selon le descriptif développé dans l'avis domanial n° 2017-269v0697 :

<<Ensemble immobilier composé d'un immeuble de rapport et d'une grange.

- Immeuble de rapport : RDC non aménagé avec ancienne cave, locaux techniques et à usage de stockage, garage.

: 2 appartements sur chaque niveau au 1er et 2ème étage.

Date de construction : 17 ème Siècle pour la partie la plus ancienne.

L'état intérieur des appartements est très médiocre, le bien est inoccupé depuis de nombreuses années : des taches d'humidité sont visibles, certains vitrages sont fissurés, les équipements sont vétustes, les éléments de décoration sont abîmés.

Un des appartements du 2ème étage est particulièrement détérioré avec des gravats au sol et des plafonds très abîmés. Certaines pièces ne sont pas aménagées.

De nombreuses pièces sont disposées en enfilade.

Le bien dispose d'une petite toiture terrasse accessible.

Combles aménageables avec plancher bois. La couverture ne semble pas complètement étanche.

Fenêtres en simple vitrage ou simple vitrage doublé. Volets en bois abîmés. Certains sont manquants.

Chaudière au fioul. Radiateurs en fonte.

Très gros travaux de rénovation à prévoir : plomberie, menuiseries, électricité, isolation etc …

- Hangar agricole : construction en maçonnerie traditionnelle, couverture en tuile. Partie supérieure en bardage bois.

Sol en béton .

Fenêtres en simple vitrage. Certaines sont brisées.

Étage à usage de stockage avec plancher bois.

État médiocre.

Le bien dispose d'une petite cour intérieure.

Les façades extérieures des deux bâtiments sont dans un état très médiocre : des fissures sont visibles, crépis écaillé, taches d'humidité.>>

b) Bien situé 63 rue des juifs

Selon le descriptif développé dans l'avis domanial n° 2021-68269-93501 :

<<Maison construite sur trois niveaux en alignement de voirie.

La partie la plus ancienne date de la renaissance. Extensions réalisées au 19e Siècle (partie Ouest de la maison principalement) et au 20e Siècle (RDC partie Sud Ouest du bâti).

RDC : Anciennement à usage de cave. Il est composé de sanitaires et d'une grande pièce ouverte utilisée actuellement par une association.

1er étage : On y trouve plusieurs pièces à usage actuellement de stockage. Pas de cuisine ni de salle de bain.

2ème étage : Non aménagé. A usage de grenier. Plancher bois. Cloisons en torchis et en brique. Trous visibles dans la couverture. Présence d'éléments de charpente et de murs de la maison d'origine.

Chauffage par convecteurs électriques. Fenêtres en simple vitrage. Volets battants en bois.

État intérieur vétuste. Nombreux travaux à prévoir pour rendre au bien une destination d'habitation (plomberie, électricité, chauffage, isolation etc) .

Façades extérieures en état médiocre.>>

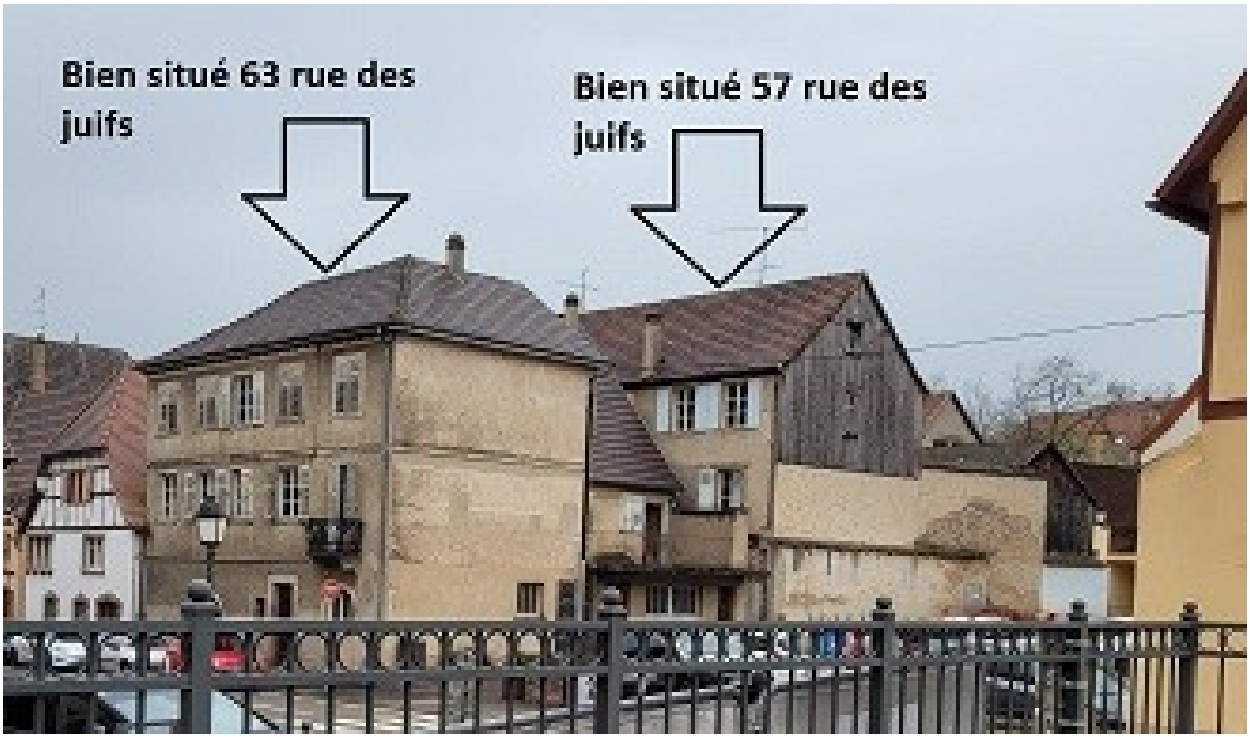

4.5. Surfaces du bâti

La surface utilisée pour la présente évaluation sera la superficie développée pondérée hors œuvre (SDPHO) qui est calculée à partir de la superficie bâtie (c'est-à-dire de la superficie couverte au sol par la construction).
La superficie de chaque niveau est mesurée « hors oeuvre », c'est-à-dire murs extérieurs compris, et affectée d'un coefficient particulier tenant compte de l'usage et de la structure de chaque niveau.

Calcul SDPHO			
Maison 63 rue des juifs	Coefficient	Surface	SDPHO
RDC :	1	182,53	182,53
1er étage	1	182,53	182,53
2ème étage	0,5	182,53	91,265
Total		547,59	**456,325**

Calcul SDPHO			
Maison 57 rue des juifs	Coefficient	Surface	SDPHO
1) immeuble de rapport			
RDC	0,4	211,29	84,516
1er étage	1	211,29	211,29
2ème étage	1	211,29	211,29
combles	0,4	211,29	84,516
Total		633,87	**591,612**

	Coefficient	Surface	SDPHO
2) hangar			
RDC	0,4	90,33	36,132
			0
Total		90,33	**36,132**

SDPHO totale : 456,32 + 591,61 + 36 m² = **1 084 m²**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Ribeauvillé

5.2. Conditions d'occupation

Biens estimés libres.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UA du PLU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude de marché maisons vétustes Ribeauvillé

Extraits d'acte DATE	ADRESSE	RUE	DATE IMMEUBLE	NATURE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE TERRAIN	PRIX	SURFACE en m² sdpho	PRIX au M²	OBSERVATIONS
16/12/16	RIBEAUVILLE	9 rue des juifs	1800	maison		AS	47 ; 48	2,70	40 000	399	100	Maison accolée. RDC : entrée, atelier,cave. 1Er : deux appartements. 2Ème étage : deux pièces et un grenier. Selon acte : très mauvais état, entièrement à rénover et en partie insalubre. Façades en état assez médiocre. Une façade en éternit. Couverture usée . Petite cour. Centre historique. Prix anormalement bas ?
09/09/16	RIBEAUVILLE	16 rue Flesch	1700	maison		AP	5	1,21	70 000	252	278	Maison accolée à rénover selon acte. Façades extérieures en état assez médiocre. Couverture usée. Centre historique.
11/03/16	Ribeauvillé	6 rue des juifs	1750	maison		AT	27	1,04	55 000	183	301	Maison de village avec caves et garage au RDC ; chambres à l'étage ; combles ; façades en état médiocre.
12/09/16	RIBEAUVILLE	4 place de la république	1790	maison		BB	39	2,01	106 000	310	342	Héritiers à part - maison en mauvais état selon acte – RDC : 2 caves, cuisine, salle de bains. 1er étage : cuisine, séjour. 2ème étage : 3 pièces. Grenier. Centre historique. Façades extérieures en assez mauvais état.
										médiane	289	

Étude de marché immeubles vétustes de grande surface Ribeauvillé

Extraits d'acte DATE	COMMUNE	ADRESSE	NATURE du bien	DATE IMMEUBLE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE TERRAIN	SURFACE SDPHO	PRIX	PRIX au m² SDPHO	OBSERVATIONS/NATURE DU BIEN
02/11/2018	Ribeauvillé	57 rue des juifs	immeuble de rapport	17e Siècle		AV	15	4,41	628	150 000 €	239 €	SPA à ville de Ribeauvillé. RDC : cave, chaufferie,débarras. 1er étage : 2 appartements. 2 ème étage : 2 appartements. Avec cour et hangar maçonné. Etat très médiocre Simple vitrage ou doublé. Importants travaux à effectuer. Cf avis n° 2017-269v0697
14/12/2020	Ribeauville	48 B route de Bergheim	maison de maître	1890		9	557	33,79	757	200 000 €	264 €	Société anonyme des Eaux Minérales de Ribeauvillé à Ville de Ribeauvillé. Immeuble sur trois niveaux principaux. Ancien usage de bureaux et logements. Belles prestations mais état médiocre.Inoccupé depuis des années. Nombreux travaux de réhabilitation à prévoir. Présence d'un espace arboré à préserver à côté de la villa.
										moyenne	252 €	

Étude de marché maisons vétustes autres communes de vignoble

Extraits d'acte DATE	ADRESSE	RUE	DATE IMMEUBLE	NATURE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE TERRAIN	PRIX	SURFACE en m² sdpho	PRIX au M²	OBSERVATIONS
11/05/17	Rouffach	23 rue du 4ème spahis marocain	1850	maison		22	139	5,92	91 000	394	231	adjudication.Deux niveaux et combles. Inhabitable selon acte. Proche centre ville.
22/10/18	Rouffach	3 rue des récollets	1800	maison accolée		22	24,26	2,51	84 000	344	244	part à part – maison à rénover selon acte. Sur deux niveaux principaux. Avec grange. Centre ville.
08/06/20	Riquewihr	10 rue des remparts	1580	maison		02	269	1,83	100 000	374	267	Part à SCI – Maison accolée sur deux niveaux avec sous-sol – fenêtres en simple et double vitrage – bien nécessitant des travaux
13/11/20	Riquewihr	2 rue Belzlaub	1875	maison		01	149 ; 150	1,97	185 000	364	508	Part à SCI – Maison sur deux niveaux – Fenêtres en simple vitrage dont certaines sont brisées en juillet 2021 – façades en état médiocre
16/11/20	Rouffach	33 rue raymond poincaré	1800	maison accolée		32	182	2,70	197 225	327	603	part à société à SARL Demartin Invest. Maison inhabitable selon acte mais façade état correct sur street view 2018. Trois niveaux et combles. Avec une grange. Centre ville.
										médiane	267	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A noter que les deux biens ont déjà fait l'objet d'estimations distinctes : le bien situé 57 rue des juifs a été estimé 130 000 € en 2017 et celui situé 63 rue des juifs a été estimé 137 000 € en 2022.

Les immeubles à estimer sont dans un état vétuste et nécessitent des travaux de rénovation très importants pour les rendre habitables.

C'est pourquoi la 1ère étude de marché porte sur des maisons en état vétuste situées à Ribeauvillé : cette étude de marché donne une médiane de 289 € le m² SDPHO.

Une seconde étude de marché porte sur des biens de grande surface en état vétuste : elle donne une moyenne de 252 € le m² SDPHO.

A titre de recoupement, une troisième étude de marché porte sur des termes récents de maisons vétuste, avec des surfaces de bâti comparables au bien à estimer, et situées dans différentes communes du vignoble : elle donne une médiane de 267 € le m² SDPHO.

On retiendra une valeur basse de la seconde étude de marché, à 239 € le m², et portant sur le bien à estimer situé 57 rue des juifs qui a été acquis le 02/11/2018 par la ville de Ribeauvillé.

L'opération portant sur un ensemble immobilier composé de plusieurs immeubles, on pratiquera un abattement de 20 % pour vente en bloc.

Soit 239 € - 20 % = **191 € le m² SDPHO.**

Soit un total de 191 € X 1 084 m² SDPHO = 207 044 € arrondi à 207 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **207 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **165 000 €**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation, l'évaluateur

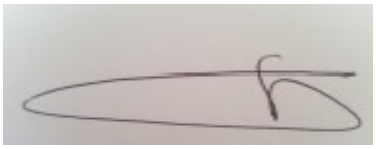

Sébastien PAFFENHOFF

Inspecteur des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN Arrondissement de **RIBEAUVILLE**	**COMMUNE DE RIBEAUVILLE** EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26

SEANCE DU 20 JUIN 2019
sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence de Mme CHAPOTIN Agathe, Mme PFISTER Catherine, Mme KIEN LEN Anne Sophie, BALTENWECK Yves, M. WILHELM Benjamin, M. DEVECI Eren

Conseillers présents : 18
Nombre de procuration : 1
Date de la convocation : 13 juin 2019

Fonds de concours pour le bâtiment d'accueil périscolaire de la CCPR de Ribeauvillé

VU la délibération n°3 .32 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 ;
VU la délibération n°2.26 du Conseil Communautaire du 7 avril 2016 ;
VU l'avis de France Domaine reçu le 08/04/2019 ;
VU les négociations entre Ville de Ribeauvillé et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) intervenues compte tenu du plan de financement ré actualisé ;
VU les projets de délibérations concordantes qui seront soumises au vote du conseil communautaire prévu le 27/06/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser les conditions de réalisation de l'opération en cours ;
CONSIDERANT que la démarche engagée induit une délibération concordante de la CCPR ;
CONSIDERANT que le fonds de concours de la Ville de Ribeauvillé à la CCPR a pour but de financer la réalisation d'un équipement dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;

M. le Maire expose,

Cette opération particulièrement importante pour la Ville de Ribeauvillé, comme pour la CCPR, nécessite une formalisation juridique à partir des éléments actualisés portés à connaissance. Il est utilement rappelé que l'équipement aura une capacité d'accueil de 143 enfants, dont 88 élémentaires et 55 maternelles. Une demande d'augmentation d'effectif accueilli est en cours. Le terrain d'assiette sis 8, route de Guémar est constitué section 24 des parcelles n°647 et n°648 pour une superficie totale de 4 491m2.

L'opération présente un intérêt général local à la fois pour la commune de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Cette opération permet aux habitants de Ribeauvillé de bénéficier sur place d'un équipement de qualité au service des élèves de la commune ainsi qu'à ceux des communes alentours, scolarisés à Ribeauvillé. Il est rappelé que pour des opérations similaires, les communes ont procédé par bail emphytéotique au profit de la CCPR et abondé en fonds de concours.

Le bail emphytéotique de 99 ans ainsi que le fonds de concours au profit de la CCPR constituent des contreparties de l'implantation et de la construction de cet équipement sur la commune par la CCPR.

L'estimatif initial de l'opération était de 2 400 000€ HT en 2015. Après attribution des marchés, il était de 2 210 500€ HT en avril 2016. A ce jour compte tenu des aléas et modifications demandées par le maître d'ouvrage, l'opération est estimée à 2 264 666€ HT. Le détail prévisionnel des financements s'établit comme suit :

Financeurs	Montants €	%
Subvention CAF	210 000	9%
Subvention DETR	541 375	24%
Fonds de concours Ville de Ribeauvillé	430 000	19%
Autofinancement CCPR	1 083 291	48%

Total	2 264 666	100%

Nota bene : la CCPR bénéficie d'un prêt à taux 0 de la CAF pour 210 000€ et attend un retour de FCTVA de 445 795€ sur l'opération.

Le fonds de concours de la ville de Ribeauvillé était prévu pour un maximum de 450 000€. Compte tenu de dépenses prises directement en charge pour 26 020,56€ (étude de sol, géomètre, diagnostic technique…), le montant de fonds de concours est ramené à 430 000€.

Il est proposé que le versement du fonds de concours ait lieu en deux fois :

- 350 000€ sur l'exercice 2019 ;
- 80 000€ au terme de l'opération de construction sur la base de la transmission du Décompte Général et Définitif (DGD).

Un bail emphytéotique de 99 ans sera consenti ultérieurement à l'euro symbolique pour le terrain d'assiette de l'opération au profit de la CCPR. Celui-ci est actuellement constitué de deux parcelles section 24 :

- N°647 d'une contenance de 3 123 m2
- N°648 d'une contenance de 1 368 m2

La superficie totale est donc actuellement de 4 491 m2. Il est encore prévu des ajustements visant à détacher une emprise en antenne de quelques m2 de terrain de jardin en limite Sud de l'opération. L'arpentage est en cours.

Actuellement, la valeur du terrain est estimée à 898 200€ (soit 20 000€/ l'are) avec une marge de négociation de 10%. Après arpentage définitif et dans l'attente de la régularisation de l'acte à venir, la Ville autorise la CCPR en sa qualité de maître d'ouvrage à intervenir sur le dit terrain.

L'ouverture prévisionnelle de l'équipement est pour la rentrée d'octobre, voire pour la rentrée de janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19),

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de la ville de Ribeauvillé pour un montant de 430 000€ au profit de la CCPR et son versement, pour 350 000€ en 2019 et le solde de 80 000€ à transmission du DGD de l'opération à l'article 2041512 ;
APPROUVE un transfert de crédit de 423 700 € de l'article 2315140 à l'article 2041512 ;
AUTORISE la poursuite des travaux de construction par la CCPR ;
AUTORISE la CCPR à réaliser l'opération de construction du périscolaire sur le terrain susmentionné sis 8 route de Guémar à Ribeauvillé, section 24, parcelles 647 et 648, d'une superficie totale de 4 491 m2 dans l'attente de la conclusion du bail emphytéotique de 99 ans à son profit sur un terrain d'assiette ajusté ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Suivent les signatures au registre,
Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Louis ERBLAND

VILLE DE RIBEAUVILLE 68150

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Hau-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleishhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien Paffenhoff
Courriel :sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 34 46 82 75

Réf DS:10919960
Réf OSE : 2022-68269-94263

Le 13/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de

à

VILLE DE RIBEAUVILLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

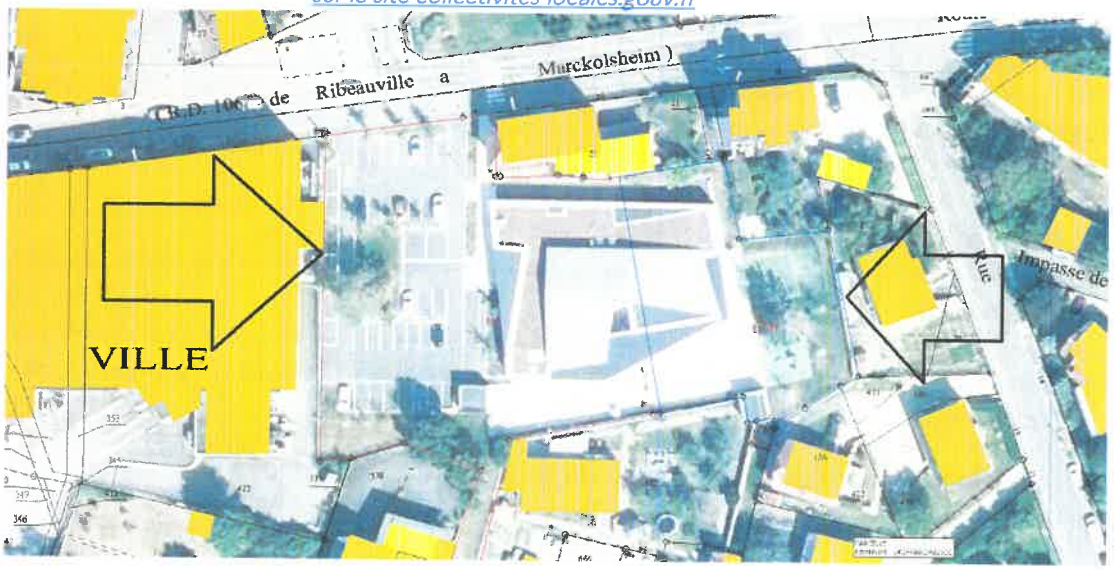

Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	8 route de Guémar à Ribeauvillé
Valeur :	805 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

VILLE DE RIBEAUVILLE

affaire suivie par : M. David Fesselet

2 - DATES

de consultation :	20/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Selon les informations apportées par le consultant, l'opération à mener consiste en une régularisation foncière sur l'équipement d'accueil péri scolaire des Ribeaufilous. Le terrain a été mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune pour y réaliser l'opération de construction.

S'agissant d'une opération de régularisation foncière, les parcelles seront estimées comme **étant nues et libres.**

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ribeauvillé est une commune située en centre-alsace, sur la route du vin.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont contiguës à la route de Guémar et sont proches du centre-ville.

Façade sur voie publique d'environ 30 mètres. La partie des parcelles la plus éloignée de la route de Guémar, où se trouvent les principaux réseaux, est située à environ 85 mètres de celle-ci.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie
Ribeauvillé	24	647	8 route de Guémar	31,23 ares
Ribeauvillé	24	656	Lieu dit Ville	13,51 ares
			TOTAL	44, 74 ares

4.4. Descriptif

Les parcelles à évaluer sont surbâties d'un bâtiment d'accueil péri scolaire.

Comme vu avec le consultant (courriel du 09/01/2023), et s'agissant d'une opération de régularisation foncière entre collectivités, les parcelles seront estimées comme étant nues et libres.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Ribeauvillé

5.2. Conditions d'occupation

S'agissant d'une opération de régularisation foncière entre collectivités, les parcelles seront estimées comme étant nues et libres.

6 - URBANISME

Les parcelles à évaluer sont situées en zone UB du PLU de Ribeauvillé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2003. La dernière modification approuvée du PLU date du 13 février 2020.

En zone UB, l'emprise au sol des constructions de toute nature, exceptées les piscines, ne peut excéder 40% de la surface du terrain.

Toutefois, et sous réserve du respect des dispositions du paragraphe UB 2.2., l'emprise au sol des établissements d'activités existants à la date de l'approbation du présent PLU peut être portée au trois quarts de la superficie du terrain

Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques des aires de

stationnement correspondant aux besoins nouveaux issus de ces opérations et selon les normes minimales définies en annexe au PLU.

La superficie des espaces plantés doit être au moins égale au tiers de la superficie du terrain sur l'ensemble de la zone, sauf pour les établissements d'activités existants à l'approbation du PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Étude de marché Terrains à Bâtir de grande surface

DATE extraits d'acte	COMMUNE	ADRESSE	NATURE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SURFACE en ares	PRIX	VALEUR /ARE	OBSERVATIONS
28/06/2018	Kaysersberg	Lieu-dit Flieh (1 et 5 allée de la corderie)	TAB	UB	6	149,163,165, 148,39,40,41 ,152,35,34,4 7,130,121,13 1	43,07	420 000 €	9 752 €	construction – profondeur d'environ 120 mètres – accès par une voie de 6 mètres de large et d'une longueur d'environ 40 mètres – partie du terrain en pente – achat pour construction de 2 maisons individuelles et d'un
12/12/2016	Horbourg-Wihr	185 Grand rue	TAB	UA	1	119,121	11,87	188 000 €	15 838 €	acheteur a construit 4 maisons accolées à 30 m de la voie publique ; vendu avec bâtiment en ruine
05/02/2016	Colmar	rue charles marie widor	TAB	UD	LP	480,483,484, 114,487	23,33	380 000 €	16 288 €	Grand TAB, sur bâti d'une vieille grange, quartier des musiciens. Partie la plus profonde du terrain à environ 85 mètres de la voie publique avec un accès sur celle-ci
03/05/2021	Voegtlinshoffen	rue Roger Frémeaux	TAB	RNU	AC	193	16,46	279 250 €	16 945 €	Part à SARL – grand terrain dont la partie la plus éloignée de la voie publique est à environ 93 m de celle-ci
16/03/2021	Ribeauvillé	16 route de guémar	TAB	UB	24	666,665,670, 669	17,64	300 000 €	17 007 €	Part à Société de construction vente – Acquisition pour construction d'un immeuble collectif de 18 logements – démolition du bâti existant (ensemble immo vétuste) à la charge de l'acquéreur
03/06/2016	KAYSERSBERG (Kientzheim)	route du vin	TAB	UC	12	163,165	22,07	390 000 €	17 671 €	terrain rectangulaire, tout point à moins de 50 m de la voie publique ; en bordure de la D28 à la sortie de Kientzheim
04/11/2020	Ribeauvillé	Brandstatt (impasse des violettes)	TAB		38	458	19,91	353 667 €	**17 763 €**	Aménageur à SCI de construction – profondeur de 36 m environ – terrain situé dans un lotissement – achat pour construction de 8 maisons individuelles (Nota : les maisons sont vendues 2 558 € le m² HT, 3 060 € le m² TTC)
11/03/2021	Ribeauvillé	1 rue du 3 décembre	TAB	UB	25	343,365,366, 368,370	18,13	326 340 €	**18 000 €**	Acquisition par SAS de construction – profondeur de 40 mètres environ – achat pour construction immeuble mixte (RDC : local commercial ; et 14 logements) . (Nota : appartements revendus 2 708 € le m² HT)
29/11/2018	Porte du Ried (Holtzwihr)	rue principale	Terrain		32	171,173,174	18,87	339 723 €	18 003 €	Part à aménageur/promoteur – parcelle d'origine divisée en 4 lots (construction de maisons individuelles) par aménageur – environ 36 m de profondeur (Nota : terrains revendus lotis 25 425 € l'are HT)
24/06/2020	Kaysersberg	rue du 18 décembre et rue du collège	TAB	UB	3	170,173,167, 168	32,56	600 000 €	18 428 €	Acquisition par société de construction – tout point de la parcelle à moins de 50 mètres de la rue – projet de construction de maisons – présence d'une maison dont la démolition sera prise en charge par l'acquéreur
18/12/2020	Ingersheim	route de Colmar	TAB	UB	10	836,839 (860)	43,67	816 000 €	18 686 €	Opérateur social à Société de construction vente – achat pour construction de collectif
19/05/2022	Ammerschwihr	Karrweg (route de Kientzheim)	TAB	RNU	4	155	18,64	354 160 €	19 000 €	Achat par une SCI . Grand terrain avec façade sur rue de 27 mètres, profondeur de 82 mètres. Ancien zonage du POS caduc : UB.
28/06/2021	Wintzenheim	Kohlweg	TAB	UC	15	607	19,77	500 000 €	25 291 €	Société à société. Construction d'un immeuble collectif.
								médiane	**17 763 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché de terrains à bâtir de grande surface, et situés dans différentes communes, dont Ribeauvillé, donne une médiane de 17 763 € l'are. Les prix varient de 9 752 € à 25 291 € l'are.

On retiendra la valeur médiane de 17 763 € l'are, arrondi à 18 000 € l'are, qui correspond à deux termes situés à Ribeauvillé (termes du 04/11/2020 et du 11/03/2021).

Soit un total de 18 000 € X 44,7ares = 804 600 € arrondi à 805 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **805 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 724 000 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et par délégation ,

Pierre GALAND
Administrateur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et d rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerc auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'enreg
de rect
libertés
Finance

Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

Rénovation de la toiture et ravalement des façades de la mairie (bâtiment A) _ tranche 4

AVENANT N°02 — Lot 04 : Restauration pierre – Crépissage

Maître d'Ouvrage
Ville de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Louis CHRIST - Maire de Ribeauvillé.

Maître d'œuvre : Agence **NAOS Architecture** - Monsieur Jean Sittler
19, rue de Dunkerque - 67000 STRASBOURG

Titulaire du marché : Soc Nouvelle CHANZY PARDOUX_ 19 Rte d Eschau_ 67400 Illkirch Graffenstaden

Procédure de marché
Marché de travaux à procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1 ; R. 2123-4 et R. 2123-5 du CCP.
Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé et dans les conditions spécifiées ci-après.

Article 1 : Objet de l'Avenant

Travaux complémentaires sur marché initial, bâtiment A (le bâtiment principal)

Remplacement des maçonneries des joués de lucarne

Devis n° 102800/09/22/202 - Travaux supplémentaires, daté du 03/10/2022 (montant 3 719,60 € ht)
Suite au remplacement des 4 lucarnes par le lot Charpente, réalisation des joués en maçonneries en briques avec retrait entre 15 et 20mm pour permettre la pose du corps d'enduit à la chaux en 3 couches successives et à fleur des montants de lucarnes

Article 2 : Nouveau montant du marché

Du fait du présent avenant, le montant du marché est porté à :

Marché :	41.656,31 € HT	49.987,57 € TTC
Avenant n°1	15.563,98 € HT	18.676,78 € TTC
Avenant n°2	3.719,60 € HT	4.463,52 € TTC
Nouveau montant :	60.939,89 € HT	73.127,87 € TTC

Article 3 : Dispositions du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'Avenant

Le présent avenant établi en 1 exemplaire ne sera conclu définitivement et ne pourra recevoir exécution qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. La signature des deux parties fait acte de notification.

Fait à Ribeauvillé le .....

L'entreprise, « lu et approuvé »
(Cachet + signature)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Louis ERBLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

4ème C.E.O _ Présentation des AVENANTS aux marchés de travaux

Rénovation de la toiture et ravalement des façades de la mairie

Objet des avenants : **LOT n°4 - Restauration pierre – Crépissage - Travaux supplémentaires et imprévus**

→ LOT 4 : **Restauration pierre – Crépissage**

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : sans objet
- Date et heures limites de réception des offres : sans objet
- Délai de validité des offres : sans objet
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☐ OUI

D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : 29/11/2022

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST J. Louis	Maire	T
FUCHS Henri	Adj. au Maire	T
ERBLAND Louis	Adj.	T
BRECHBUHLER Claire	Adjointe au maire	T

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

Autres membres participatifs :

☐ Architecte Monsieur Jean SITTLER

☐ GECOBAT_économiste _ Monsieur GRAYER

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ **Le quorum est atteint :** ☒ OUI ☐ NON

La Commission d'Examen des offres : ☒ Peut ☐ Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'examen des offres :**

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

☒ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET

☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER

☒ Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET

F – PRESENTATION ET VALIDATION DES AVENANTS

LOT 4 : **Restauration pierre – Crépissage**

Entreprise : CHANZY PARDOUX _ montant : 37196,60 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 4	Contre :	Abstentions : .....

G – Décision d'acceptation ou de rejets d'avenants.

.....

.....

- Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

H - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
CHRIST 2 Mi.	
FUCHS Henri	
ERBLAND Louis	
BRECHBUHLER Claire	

AVENANT N° 01

AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Avenant au	**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**
approuvé par le Maître d'Ouvrage le	**12 mai 2014**
et concernant	**CHATEAU DU HAUT-RIBEAUPIERRE** **68150 RIBEAUVILLE**

Entre

MAITRE D'OUVRAGE	**COMMUNE DE RIBEAUVILLE** **Hôtel de Ville - BP 50037** **68152 RIBEAUVILLE**
PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE	**Monsieur le MAIRE DE RIBEAUVILLE**

Et

Le MAITRE D'ŒUVRE	**Jean-Luc ISNER** **Architecte Dplg, Architecte du Patrimoine** **13, rue Victor Hugo 68000 COLMAR**

Objet de l'avenant

Le présent avenant est conclu afin de modifier la répartition des honoraires entre les co-traitants pour la Phase ETUDES

Article 1

Le présent avenant modifie la répartition des honoraires entre les co-traitants pour la PHASE ETUDES.

Compte tenu des besoins pour l'élaboration des ETUDES et de la répartion finale du travail à exécuter entre les cotraitants, **la répartion des honoraires est revue selon le tableau ci-dessous**.

Montant prévisionnel	€ HT 1 000 000,00				
ELEMENT DE MISSION	TAUX	MONTANT	MO Mandataire	1er cocontractant	2 ème cocontractant
FORFAIT ETUDES			**J-L ISNER**	**TEC 3**	**BOURGEAT**
Mission de base étendue aux missions EXE et OPC	8	80 000,00			
APS	5,4	4 320,00	3 120,00	1 200,00	0,00
APD	9,45	7 560,00	5 600,00	1 260,00	700,00
PRO	12,15	9 720,00	9 720,00	0,00	0,00
TOTAL ETUDES € HT	**27,00**	**21 600,00**	**18 440,00**	**2 460,00**	**700,00**

Autres clauses initiales

Les autres clauses initiales sont inchangées.

Fait en un seul exemplaire

Le Maître d'Œuvre **Le Maître d'Ouvrage**

RIBEAUVILLE, le 26 janvier 2023

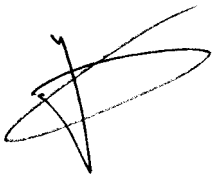

Jean-Luc ISNER
Architecte d. p. l. g.
Architecte du Patrimoine

Architecture
Rénovation d'Eglises
Restauration
Edifices Inscrits
à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

13, rue Victor Hugo
68000 COLMAR
Tél./Fax 03 89 23 62 64

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/102
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de RIBEAUVILLE
pour la période 2022 – 2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU l'article L341-1 du code de l'Environnement :

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;

VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;

VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/03/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ribeauvillé - partie montagne, pour la période 2002 - 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ribeauvillé - partie plaine, pour la période 2007 - 2021 ;

VU les document d'objectifs des site Natura 2000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Haut-Rhin », « Hautes Vosges, Haut-Rhin » et « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin », arrêtés respectivement les 25/06/2007, 22/12/2011 et 23/11/2018 ;

VU l'arrêté du 22/04/1937 ;

VU l'avis de l'UDAP, en date du 09/04/2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ribeauvillé en date du 13/02/2020 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 17/02/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, aux sites classés et aux monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La forêt communale de Ribeauvillé (Haut-Rhin), d'une contenance de 1 028,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en

assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- les sites Natura 2000 N° FR4211807 « Hautes Vosges, Haut-Rhin » et N° FR4213813 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin », instaurés au titre de la directive « Oiseaux » et le site N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Haut-Rhin », instauré au titre de la directive « Habitats ».

Elle comprend le site classé « Rocher du Saut du Cerf ou Hirtzensprung Felsen » ; les monuments historiques classés « Châteaux de Girsberg, de Haut-Ribeaupierre et de St-Ulrich », et est concernée par les périmètres de protection des monuments historiques inscrits « Sanctuaire Notre Dame de Dusenbach » et « Enceintes fortifiées urbaines ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 026,91 ha, actuellement composée de sapin pectiné (31 %), hêtre (19 %), épicéa commun (15 %), pin sylvestre (13 %), chêne sessile (8 %), autres feuillus (5 %), douglas (4 %), châtaignier (2 %), érable sycomore (2 %), mélèze d'Europe (1 %). Le reste, soit 1,82 ha, est constitué d'emprises de périmètres immédiats de captages non boisées, des ruines des 3 Châteaux de Ribeauvillé et du Rocher du Saut du Cerf incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

462,76 ha en futaie régulière,
480,06 ha en futaie irrégulière,
13,24 ha en taillis simple,
72,67 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (355,56 ha), le hêtre (248,06 ha), le chêne sessile (149,32 ha), le pin sylvestre (151,61 ha), le châtaignier (13,24 ha), l'aulne glutineux (12,88 ha), l'érable sycomore (8,45 ha), le bouleau verruqueux (0,89 ha)) et les feuillus divers (16,05 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

39,55 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 110,41 ha,
336,00 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
et de travaux d'amélioration "jeunesse",
449,84 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
13,24 ha seront traités en taillis simple,
20,69 ha constitueront des îlots de vieillissement,
10,92 ha constitueront des îlots de sénescence,
23,16 ha constitueront des sites d'intérêt environnemental,
15,55 ha constitueront des sites d'intérêt patrimonial,
13,73 ha constitueront des sites d'intérêt cynégétique,
1,84 ha constitueront des sites d'intérêt paysager,
33,35 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Ribeauvillé, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR4211807 « Hautes Vosges, Haut-Rhin » et de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR4213813 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin », instaurées au titre de la Directive européenne « Oiseaux»,
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Haut-Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour les « Châteaux de Girsberg, de Haut-Ribeaupierre et de St-Ulrich » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits relative au périmètre de protection du « Sanctuaire Notre Dame de Dusenbach » et des « Enceintes fortifiées urbaines de Ribeauvillé ».

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 19/03/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ribeauvillé - partie montagne, pour la période 2002 - 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 02/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ribeauvillé - partie plaine, pour la période 2007 – 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 septembre 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt et du bois,

Isabelle WURTZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Colmar, le 29 SEP. 2022

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats dont la population est inférieure à 60 000 habitants

Messieurs les présidents de syndicats mixtes « fermés »

En communication à Madame et Messieurs les sous-préfets
En communication à Monsieur le président de l'association des maires du Haut-Rhin
En communication à Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Haut-Rhin

OBJET : subventions d'investissement 2023 : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

P.J. : tableau des catégories éligibles à la DETR en 2023

La présente circulaire présente toutes les informations utiles sur les subventions instruites par la préfecture du Haut-Rhin, à savoir d'une part la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

Les sous-préfets d'arrondissement, en lien avec leurs équipes (voir la liste des correspondants en annexe), sont vos interlocuteurs privilégiés pour examiner avec vous vos projets d'investissement et les subventions de l'État possibles.

I. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Éligibilité

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont éligibles à la DETR :

- les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate de population ;
- les communautés de communes (toutes celles du Haut-Rhin sont éligibles car leur population est inférieure à 75 000 habitants) ;
- les syndicats de communes dont la population est inférieure à 60 000 habitants
- les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, dont la population est inférieure à 60 000 habitants ;

La liste des communes inéligibles sera diffusée au début de l'année 2023.

Les projets subventionnables

La commission des élus pour la DETR s'est réunie le 16 septembre 2022.

Les catégories « défibrillateurs » et « aménagement de places/rues à vocation piétonne et de jardins publics » ne sont pas reconduites en 2023. Les autres catégories restent éligibles.

Une nouvelle catégorie est intégrée dans la liste des projets subventionnables : « équipements sportifs de proximité, y compris les aires de jeux pour enfants, inférieurs à 100 000 € »

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace reste d'actualité. Il est demandé aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation, la renaturation ou la « désartificialisation ».

La consommation économe de l'espace sera donc un critère pris en compte pour prioriser les projets à retenir, ou définir le taux d'aide attribué, pour les catégories « projets structurants en matière économique et touristique » et « projets scolaires, périscolaires et crèches ».

Par ailleurs, les opérations de « désartificialisation » (par exemple retrait du bitume dans les cours d'école) et de renaturation (plantations d'arbres et de haies) peuvent être retenues au titre des catégories « projets scolaires, périscolaires et crèches » et « transition écologique ».

La catégorie « transition écologique » est maintenue mais seulement de manière subsidiaire à la DSIL. Ainsi, l'ensemble des demandes de subvention relevant de cette thématique doivent être déposées au titre de la DSIL. Ce n'est que si les projets ne peuvent être retenus au titre de la DSIL qu'ils seront réorientés par la préfecture vers la DETR.

Je vous recommande de vous référer au tableau ci-joint qui détaille plus précisément les critères d'éligibilité ainsi que les fourchettes de taux de subvention retenues par la commission.

II. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Éligibilité

En application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités locales (CGCT), sont éligibles à la DSIL : les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

La dotation de soutien à l'investissement local est destiné au soutien de projets de :

1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

2° Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;

3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Dans le cadre d'un contrat (tel que Petites Villes de Demain, Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE),...) peuvent également être retenues les opérations concourant à l'attractivité des territoires, à l'activité des centre-bourgs, à l'accessibilité des services et des soins, à la cohésion sociale.

Afin de concourir à la décarbonation de l'énergie, la sortie progressive du gaz dans le domaine du bâtiment et en faveur de la protection de l'environnement, les demandes de subventions pour le renouvellement ou le remplacement de chaudières seront étudiées à l'aune de la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui prévoit l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 d'une réglementation environnementale (RE) 2020. Cette dernière remplace les réglementations thermiques précédentes et fixe 5 exigences de résultats à respecter :

- L'optimisation de la conception énergétique du bâti ;
- La limitation de la consommation d'énergie primaire ;
- La limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- La limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- La limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) alloue des crédits supplémentaires (40%) pour les projets d'investissement visant à remplacer le gaz naturel par des énergies renouvelables.
Les dossiers de réfection des ponts et la rénovation des réseaux d'eau et assainissement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DSIL au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

La DSIL est réservée aux projets les plus importants, pouvant être qualifiés de structurants et ayant un fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 précitée sera également prise en compte pour effectuer la sélection des projets.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Par dérogation aux règles d'éligibilité, lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat de cohésion des territoires (PTRTE,...) signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Ces projets seront priorisés dans le cadre des comités de pilotage des PTRTE.

Je vous encourage à monter des **projets structurants en tranches fonctionnelles** sur plusieurs années, afin de solliciter pour chaque tranche une subvention. Par exemple pour un projet global, une année pour la mise en accessibilité et une autre année pour la rénovation énergétique.

Évolution législative et calendrier

La loi de finances pour 2022 prévoit, en 2023, une extension de l'obligation de notification à l'ensemble des subventions d'investissement du programme 119 tout en assouplissant les délais. À compter de 2023, 80 % des subventions au titre de la DETR et de la DSIL devront être notifiées avant la fin du premier semestre de l'année civile.

La date de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2023, pour l'ensemble de ces dispositifs.

Modalités d'envoi des dossiers

Les demandes de subvention doivent être faites **exclusivement** de manière dématérialisée via les adresses situées sur le site de la préfecture en consultant le lien suivant :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales/Subventions-d-investissement

Points de vigilance

Dans le cas d'un projet subventionnable au titre de la DETR et de la DSIL, je vous invite à déposer un seul dossier ; mes services se chargeront de l'instruction de la subvention la plus appropriée. J'exclus en effet le cumul de subventions.

Je vous rends par ailleurs particulièrement attentif à la **règle du non-commencement d'exécution** qui est parfois perdue de vue. Conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités locales (CGCT), le commencement d'exécution de l'opération, c'est-à-dire son engagement juridique (notification de marché de travaux ou bon de commande) n'est pas permis avant la délivrance de l'accusé-réception du dépôt de la demande de subvention. Si cette règle est méconnue, la subvention ne peut être accordée ou doit, par la suite, être annulée. Cet accusé réception vous est délivré automatiquement par l'application « Démarches simplifiées » et ne signifie pas que le dossier est complet.

Les projets devront être à un stade avancé de maturité, soit au minimum d'**avant projet définitif** (APD) ou avec un **chiffrage consolidé**.

Si plusieurs dossiers sont déposés, **vous êtes invités à en définir les rangs de priorité**.

En cas d'annulation d'un projet, les crédits ne peuvent être redéployés, hormis si cette annulation intervient lors de l'année même d'attribution de l'aide.

Le préfet,

Louis LAUGIER

ANNEXE

Vos correspondants sont les suivants :

Arrondissement d'Altkirch

Secrétaire générale de la sous-préfecture	Gaëlle FRÊTÉ	Gaelle.frete@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-04

Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

Chef de bureau	Dominique LEPPERT	dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-07
Adjoint au chef de bureau	Eric ALBRECH	eric.albrech@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-56
Chargée de la DETR	Katia NIEDOSIK	katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-22-15 06-73-47-49-21
Chargée de la DETR	Fabienne WILLIG	fabienne.willig@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-71 06-73-46-62-72
Chargée de la DSIL	Sarah GOETZ-ILLIAQUER	sarah.goetz-illiaquer@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-21-67 06-73-05-05-85
Chargée de la DSIL	Clarisse TISCHNER	Clarisse.tischner@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-25

Arrondissement de Mulhouse

Chargé de mission	Thibaut WEISS	sp-mulhouse-collectivites@haut-rhin.gouv.fr	03 89 33 45 05
Cheffe de service	Sabrina HAMMAD	sp-mulhouse-collectivites@haut-rhin.gouv.fr	03 89 33 45 27
Chargée de la coordination et du pilotage	Nathalie HAULTCOEUR	sp-mulhouse-collectivites@haut-rhin.gouv.fr	03 89 33 45 36
Chargée de la coordination et du pilotage	Martine ZIMMER	sp-mulhouse-collectivites@haut-rhin.gouv.fr	03 89 33 45 37

Arrondissement de Thann-Guebwiller

Secrétaire générale de la sous-préfecture	Marie-Anne FIEGENWALD	marie-anne.fiegenwald@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 22 25
Chef de pôle d'Ingénierie et d'accompagnement territoriaux	Barbara ROTHENFLUG	barbara.rothenflug@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 22 30
Adjoint au chef de pôle	Layla BOUGRIENE	layla.bougriene@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 22 79

catégories d'opérations éligibles à la DETR 2023 (commission des élus du 16 septembre 2022)

Catégories de projets éligibles	Taux et plafonds
Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique : Acquisition, réhabilitation de friches industrielles ou artisanales, création d'hôtels d'entreprises, création de zones d'activités économiques ou artisanales (hors achat de terrains) et les études de faisabilité. Critères de priorité : ➢ projets créateurs d'emplois ➢ collectivités en zonage AFR ➢ projets conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace inscrit dans l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 et préservant l'activité en centre-bourg Avis DRAC pour les projets culturels	20 à 60 % Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.
Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches : construction neuve, extension, réhabilitation globale des bâtiments, sécurisation, travaux de rénovation thermique, y compris les travaux destinés à lutter contre les effets du réchauffement climatique . Sont exclues : • les dépenses d'entretien • les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux viabilités, aménagements extérieurs (sauf désartificialisation et renaturation), Mobiliers et matériels scolaires • les installations pédagogiques et ludiques des cours d'écoles, sauf dans le cadre de travaux de construction ou d'extension. Les mesures de sécurité doivent concerner les espaces vulnérables des écoles : entrées, enceinte, accès isolés, façade exposées ... Critères de priorité : ➢ projets intercommunaux ➢ dossiers exemplaires en matière de développement durable et conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace ➢ regroupement pédagogique ➢ cohérence avec le schéma scolaire départemental L'avis des services de l'éducation nationale sera sollicité pour tout projet scolaire.	20 à 50 % Plafonnement des dépenses éligibles à : - 2 000 000 € HT pour les projets communaux - 3 000 000 € HT pour les projets intercommunaux (EPCI et RPI)
Sécurisation des espaces publics : ➢ Installations ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics L'avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie sera sollicité. **Une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation doit impérativement être remise lors de la dépose du dossier.** ➢ Installation de sécurisation de la voie publique, tels que plots rétractables, blocs béton...	20 à 60 %
Maintien et développement des services au public en milieu rural : Liste non exhaustive de projets éligibles : ➢ maintien ou développement de services publics (agences postales,....), Maisons France Services ➢ maison des services au public (services à la personne), ➢ accès aux nouvelles technologies (mise à disposition du public de bornes internet avec accès aux différents services publics), ➢ maisons de santé dans les zones classées prioritaires ou fragiles par l'Agence régionale de santé, sous réserve de labellisation par l'ARS ➢ gendarmeries.	20 à 40 % Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.

catégories d'opérations éligibles à la DETR 2023 (commission des élus du 16 septembre 2022)

Catégories de projets éligibles	Taux et plafonds
Mise en accessibilité des bâtiments publics existants (accessibilité intérieure et extérieure) **:** Pour l'accessibilité extérieure, les travaux doivent être contigus aux bâtiments : création d'une rampe d'accès, et/ou perron de retournement, ascenseur, élévateur, Plate-forme élévatrice, porte d'entrée. Les mises aux normes de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que la création de places de parking sont inéligibles. **Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.**	20 à 40 %
Transition écologique : ➢ opérations d'ensemble amenant une amélioration notable de la performance énergétique (hiver/été) de tous bâtiments publics ou visant à renforcer leur autonomie énergétique, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie, chaudières biomasse...). ➢ travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments et espaces publics, notamment désartificialisation, renaturation ➢ travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables...) et l'usage des véhicules électriques (notamment bornes de recharge)... **Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.**	20 à 40 %
Aménagement de chemins ruraux : Projets s'inscrivant dans une politique de gestion environnementale : remise en état herbeuse, dalles alvéolaires..... Les opérations ayant pour effet d'imperméabiliser les sols (mise en enrobé, béton...) sont inéligibles, sauf en cas de réfection. Subventionnement limité à un seul chemin par commune.	20 à 40 % Taux porté à 50 % en cas de dépose du bitume ou béton et nouvel aménagement non imperméabilisant
Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés particulières, en priorité pour des travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens	Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire
Équipements sportifs de proximité, y compris les aires de jeux pour enfants, inférieurs à 100 000 € HT	20 à 50 %

Remarques :

1. Le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense.

2. La commission d'élus sera saisie pour avis pour les projets dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

3. Les taux et les plafonds pourront être modifiés par dérogation si l'intérêt ou la situation du porteur du projet le nécessite.

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

AIDES 2022

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI
Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI
Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS
Soutien financier favorisant l'économie circulaire, les études et les investissements limitant les impacts environnementaux et la consommation des ressources (eau, énergie, matières)

ENTREPRISES

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire.
Que vous souhaitiez favoriser l'efficacité énergétique de vos bâtiments, de vos procédés industriels ou de votre domaine agricole, ou encore gérer au mieux les ressources de votre entreprise, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés ou bénéficier de financements.Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux entreprises sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

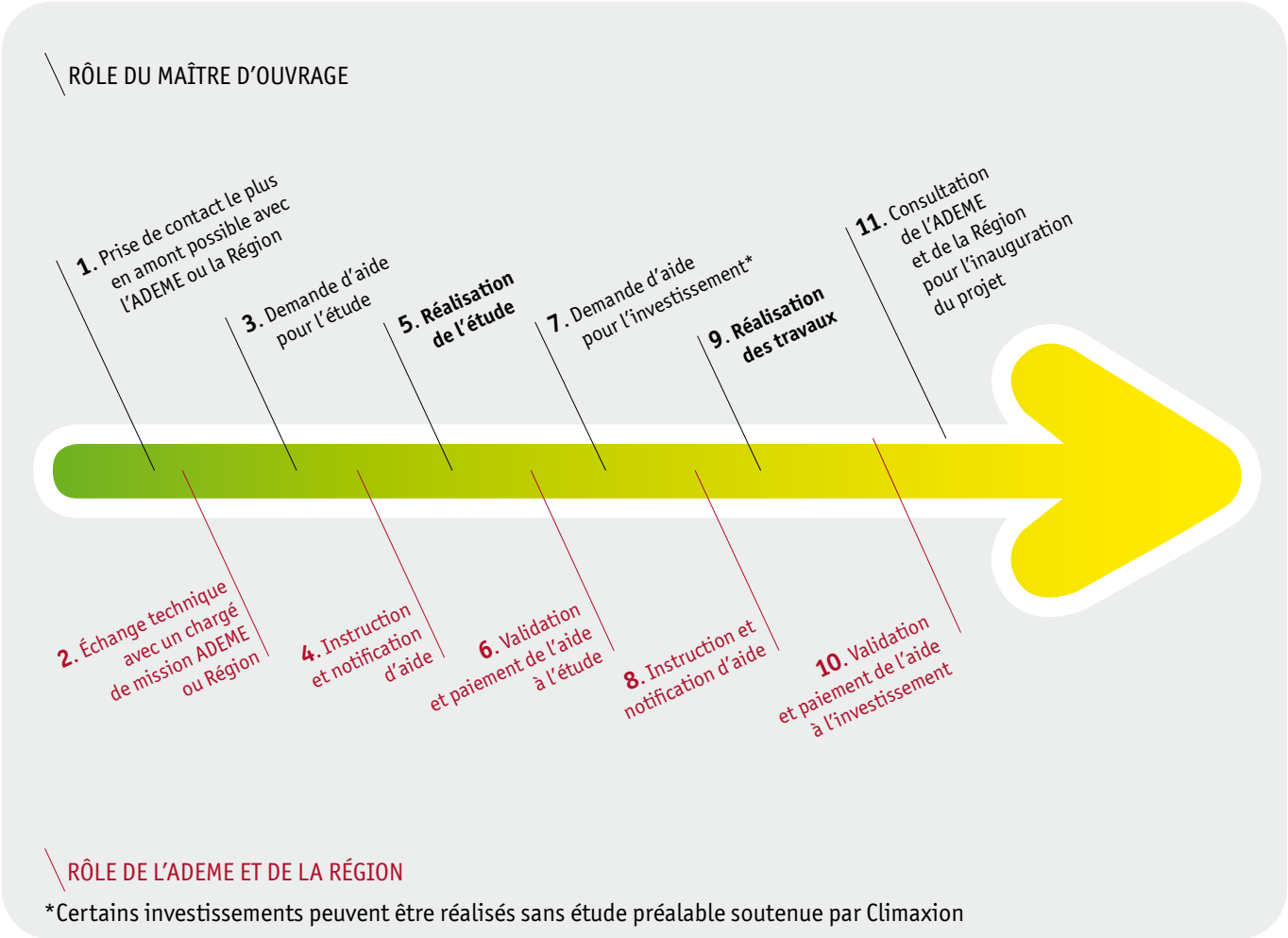

*Certains investissements peuvent être réalisés sans étude préalable soutenue par Climaxion

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, dépenses éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **modalités disponibles sur www.climaxion.fr** ou auprès **de l'ADEME ou de la Région**.

Un contact préalable auprès des services de l'ADEME ou de la Région est requis avant toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique. Le coût des projets ou le montant de l'aide est généralement soumis à un plafond. Les aides peuvent dépendre de la taille de l'entreprise ou de la nature de l'opération (critères qualificatifs). Des bonifications pour performances existent également.

Les aides 2022 sont accordées pour les opérations éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2022 (ADEME) ou le 31 décembre 2022 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après ces dates seront conservés et pourront être instruits au titre des dispositifs 2023. La demande doit être adressée avant toute commande des études ou des travaux.

Les grandes entreprises sont éligibles à des aides au cas par cas.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur https://agirpourlatransition.ademe.fr/

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS EN INTERNE À L'ENTREPRISE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % Instruction Région
Investissement lié à la prévention des déchets (en quantité et nocivité)	35 à 55 % sur les surcoûts Instruction Région
Investissement en faveur de la valorisation matière et énergétique des propres déchets de l'entreprise	20 à 30 % sur les surcoûts Instruction Région

GESTION CENTRALISÉE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % Instruction ADEME
Investissement en faveur du tri et/ou de la préparation des déchets pour permettre la valorisation matière et énergétique des déchets	35 % à 55 % Instruction ADEME
Investissement en faveur de la valorisation matière des déchets (préparés ou non)	35 % à 55 % Instruction ADEME

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS STRATÉGIQUES DE L'ENTREPRISE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Écoconception	Étude 50 à 70 % Investissement possible selon les cas Démarche innovante 25 à 45 % Instruction ADEME ou Région
Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération	
Achats durables	

PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022 Instruction ADEME ou Région
Études d'accompagnement de chantiers exemplaires **(volet 1)**	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales **(volet 1)**	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement plafonnée à 70 000 €
Études préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) **(volet 2)**	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets **(volet 2)**	Aide jusqu'à 30 % : • Plafond à 100 000 € pour les investissements concernant les DI* • Aide maximum calculée au cas par cas pour les investissements DND* DI : déchets inertes / DND : déchets non dangereux

EFFICACITE ÉNERGETIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude (diagnostic et faisabilité)	50 à 70 % Instruction ADEME
Investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique : procédés et utilités (hors bâtiments)	20 à 40 % sur les surcoûts Instruction Région
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale : procédés et utilités (hors bâtiments)	< 0,5 GWh/an : 20 à 40 % Instruction Région > 0,5 GWh/an : règles fonds chaleur valorisation de la chaleur sur un autre équipement et investissement non visé par une fiche standard CEE (< 6 GWh/an) Instruction ADEME

BÂTIMENTS

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment (opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation… pour certains bâtiments d'habitation, de bureaux ou équipements publics)	
PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception.	50 % Aide plafonnée à 8 000 € Instruction Région
PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide éventuelle pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots).	50 % Aide plafonnée à 7 000 € Instruction Région

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés en circuit court…	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective… Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI…	50 % Aide plafonnée à 50 000 € Appel à Projet dédié Instruction Région

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	30 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Règles fonds chaleur (AAP BCIAT) Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

MÉTHANISATION

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation	50 à 70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME

GÉOTHERMIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	45 à 50 % Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 400 €/MWh* EnR • Champ de sondes : 800 €/MWh* EnR Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

SOLAIRE THERMIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique < 25 m²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique > 25 m²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
Investissement solaire thermique < 25 m²	40 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m² Instruction Région
Investissement solaire thermique > 25 m²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau chaleur : 500m² < surface capteurs < 1 500m²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau de chaleur : > 1 500m²	Règles fonds chaleur : Appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude approfondie autoconsommation individuelle et collective > 50 %	50 à 70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant	50 à 70 % d'aides, montant éligible plafonné à 4 000 €
Investissement supérieur à 3 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70% et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Aide réservée aux 500 premiers kWc	300 €/kWc à 500 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc à 100 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30 à 50 % du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Instruction Région

HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % Aide plafonnée à 10 000 € Instruction Région
Investissement (hors projets portés par des fournisseurs d'énergie)	20 à 30 % Aide plafonnée à 100 000 € Instruction Région

PROJETS PARTICIPATIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Accompagnement des projets d'entreprises ayant une finalité participative et citoyenne	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides Instruction Région

PROJETS INNOVANTS ET EXEMPLAIRES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Projets innovants non énumérés ci-dessus (selon la pertinence du projet pour le territoire régional et sa reproductibilité)	Étude des dossiers au cas par cas

CHALEUR FATALE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale	< 0,5 GWh/an : 20 à 40 %, Instruction Région > 0,5 GWh/an : règles fonds chaleur valorisation de la chaleur sur un autre équipement et investissement non visé par une fiche standard CEE (< 6 GWh/an) Instruction ADEME

CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Extension de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 30 à 50 % Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 12 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 12 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

MOBILITÉ

Le programme Climaxion permet de soutenir l'installation de recharge BioGNV, d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE), et d'acquisition de véhicules fonctionnant à l'hydrogène

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Bornes électriques Aide cumulable avec le dispositif national Advenir : https://advenir.mobi/	
Bornes de recharge	Maximum de 50% du coût du projet, aide plafonnée à 1 000 € par point de charge et 1 500 € sur voirie public intégrant des services associés Instruction Région
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aide Instruction Région
Mobilité Hydrogène	
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Études pour la mise en place de l'écosystème territorial de l'hydrogène Instruction ADEME via la direction régionale de l'ADEME
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Investissements dans les moyens de production, de distribution d'hydrogène et les véhicules associés Instruction ADEME Aide cumulable avec le dispositif décrit ci-dessus
Véhicules à faibles émissions	
Adaptation, conversion ou rétrofit et acquisition de véhicules routiers à faibles émissions	jusqu'à 40 % d'aide régionale du coût éligible HT, plafond d'aide de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule. Nombre de véhicules aidés plafonné Instruction Région

LES AIDES COMPLÉMENTAIRES 2022

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour plus d'information et pour vous aider à calculer les CEE, consultez le document : https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

Prêts de la Banque Publique d'Investissement - bpifrance

Un accompagnement dans le cadre de Climaxion (étude et/ou travaux) permet de bénéficier en compléments de prêts BPI garantie et bonifié : un prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique.

- Prêt vert : https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME

- Prêt Économie d'Énergie : https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE

Tous les autres dispositifs de BPI sur : https://www.bpifrance.fr/

RDI – Recherche Développement et Innovation

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-projets-collaboratifs-de-recherche-et-de-developpement-et-dinnovation/

https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-projets-de-recherche-de-developpement-dinnovation-grandes-entreprises/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche-innovation

bpifrance

https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours

France Relance

Tremplin pour la transition écologique des PME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme

Tourisme durable sur : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition

Décarbonation : dispositif Efficacité Énergétique de l'ASP < 3M €
https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle

AAP Orplast : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168

Dispositif Eco Conception et PME sur : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode?cible=78

Le Fond Economie Circulaire de l'ADEME participe au plan de relance : tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe

Vademecum Financeurs Grand Est

La Région Grand Est, l'Etat, l'ADEME, les Agences de l'Eau, la Banque des territoires et Bpifrance, avec le soutien des fonds européens, concentrent leurs forces d'accompagnement et leurs dispositifs pour assurer la pérennité des entreprises du Grand Est et construire l'avenir. Ce vademecum présentent les dispositifs de ces différents partenaires.

https://cdn-assets.inwink.com/3dbdd14f-e181-42d2-bab9-058c079784b4/fd1f31a5-bc58-4bf9-a241-6ab550999f6d?sv=2018-03-28&sr=b&sig=Q55dx9bhUy8sNeuSexpAIeDMelpd0ZvL4PMBHetDXn4%3D&se=9999-12-31T23%3A59%3A59Z&sp=r&rscd=inline%3B%20filename%3D%22Parcours%2520Accompagnement%2520Interactif%2520V2.2.pdf%22

Tous les contacts sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Dagré Communication | www.dagre.fr | RCS 390 920 411 | Janvier 2022